



RÉFÉRENTIEL DE MISSIONS

Exemples par domaine d'action



**SERVICE
CIVIQUE**

Une mission pour chacun
au service de tous

LE SERVICE CIVIQUE EN BREF

La loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique a créé deux formes de Service Civique : **l'engagement de Service Civique et le volontariat de Service Civique.**

Ce référentiel s'adresse aux organismes d'accueil de volontaires en **engagement de Service Civique.** Il a pour objet de définir et d'illustrer les missions qui peuvent être proposées dans le cadre de l'engagement de Service Civique. Dans la suite de ce document, les expressions « Service Civique » et « engagement de Service Civique » sont employées de manière indifférenciée pour désigner l'engagement de Service Civique. De la même façon le mot « volontaire » désigne la personne accomplissant son engagement de Service Civique.

L'engagement de Service Civique, forme principale du Service Civique, est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap. Il s'agit :

- d'un engagement volontaire ouvert à tous d'une durée de 6 à 12 mois ;
- pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation ;
- d'au moins 24 heures hebdomadaires ;
- auprès du public, principalement sur le terrain et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale ;

- donnant lieu au versement d'une indemnité prise en charge par l'État, et d'un soutien complémentaire, en nature ou argent, pris en charge par la structure d'accueil ;
- ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé par l'État ;
- pouvant être effectué auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger.

L'objectif de l'engagement de Service Civique est à la fois de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur de nos défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toutes origines sociales et culturelles pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation ou leurs difficultés antérieures.

COMMENT UTILISER CE RÉFÉRENTIEL ?

Neuf thématiques prioritaires pour la Nation ont été définies pour l'engagement de Service Civique : *Solidarité, Santé, Education pour tous, Culture et Loisirs, Sport, Environnement, Mémoire et Citoyenneté, Développement international et Action humanitaire et Intervention d'urgence*. Les missions de Service Civique doivent s'inscrire dans une de ces neuf thématiques prioritaires.

Les deux premières parties de ce référentiel présentent la conception d'une mission et détaillent de façon générale ces neuf thématiques, la troisième partie propose des exemples de missions de Service Civique classées par thématique.

Ce référentiel a pour objet d'illustrer ce qui peut être concrètement mis en œuvre dans le respect des principes du Service Civique, sans pour autant être exhaustif.

Une mission conforme, dont la conception et la rédaction respectent les principes exposés dans la suite de ce document, constitue l'une des clefs fondamentales pour l'obtention d'un agrément de Service Civique, nécessaire pour accueillir des volontaires. L'agrément publié est une condition nécessaire pour la

publication obligatoire de la mission sur le site service-civique.gouv.fr.

La notice d'accompagnement du dossier de demande d'agrément vous guide dans la rédaction d'une mission de qualité. L'ensemble des documents de référence sont disponibles dans votre espace Ressources/Organismes sur le site service-civique.gouv.fr.

Les différentes missions proposées peuvent être prises en l'état et mises en œuvre par votre organisme, mais une nouvelle mission de Service Civique peut aussi être créée à partir de la combinaison de plusieurs éléments des missions présentées dans ce référentiel.

Les descriptifs de missions présentées dans la suite de ce référentiel ne sont pas limitatifs : des activités peuvent être ajoutées, détaillées ou supprimées. En effet, il est important de vous approprier la mission que vous souhaitez proposer, afin qu'elle puisse être mise en place dans les meilleures conditions possibles par votre organisme, en lien avec votre projet général comme avec l'objectif d'intérêt général du Service Civique.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| PRÉFACE - LE SERVICE CIVIQUE EN BREF | 3 |
| MODE D'EMPLOI - COMMENT UTILISER CE RÉFÉRENTIEL ? | 4 |
| SOMMAIRE | 5 |
| I - POURQUOI ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE ? | 8 |
| II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ? | 9 |
| 1. Un engagement volontaire au service de l'intérêt général | 9 |
| 2. Une mission complémentaire de l'action des salariés, des agents publics, des stagiaires et des bénévoles | 10 |
| 3. Une mission accessible à tous les jeunes | 11 |
| 4. Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale | 11 |
| 5. Une mission pouvant se dérouler à l'étranger | 12 |
| 6. Conseils rédactionnels pour concevoir une mission de Service Civique | 13 |
| III - EXEMPLES DE MISSIONS | 14 |
| SOLIDARITÉ | 15 |
| 1. Accompagnement vers l'autonomie | 16 |
| 1.1. Lutter contre l'exclusion en aidant les personnes désocialisées et fragiles à s'intégrer dans la vie active | 16 |
| 1.2. Soutenir la famille et la parentalité | 16 |
| 1.3. Accompagner les usagers dans les services de l'État | 16 |
| 1.4. Autres exemples | 17 |
| 1.5. Quelques points de vigilance généraux | 19 |
| 2. Lutte contre les discriminations | 20 |
| 2.1. Lutter contre l'isolement et les discriminations envers les personnes en situation de handicap | 20 |
| 2.2. Soutenir des actions de sensibilisation et d'information sur le handicap | 20 |
| 2.3. Favoriser l'égalité Femmes/Hommes | 20 |
| 3. Développement du lien social | 20 |
| 3.1. Développer le lien social dans les quartiers | 20 |
| 3.2. Contribuer à la solidarité intergénérationnelle | 20 |
| 3.3. Soutenir le bénévolat en accompagnant la participation des habitants | 21 |
| 3.4. Autres exemples | 21 |
| SANTÉ | 22 |
| 1. Promotion d'une vie saine | 23 |
| 1.1. Favoriser la santé et la pratique sportive | 23 |
| 1.2. Sensibiliser à une alimentation équilibrée | 23 |

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| 2. Prévention et information | 24 |
| 2.1. Lutter contre l'isolement et l'addiction induits par le temps d'écran | 24 |
| 2.2. Contribuer à la santé des populations vulnérables | 24 |
| 2.3. Lutter contre les addictions et les comportements à risque chez les jeunes/sportifs | 24 |
| 3. Accompagnement des malades et de leurs proches | 24 |
| 3.1. Aider les patients et résidents dans les établissements à améliorer leur santé | 24 |
| 3.2. Soutenir les patients, leurs familles et les visiteurs dans les lieux d'accueil, d'attente et de consultation ainsi que dans les permanences d'accès aux soins | 25 |
| 3.3. Aider des personnes en situation de handicap et des patients séjournant dans les unités de soins de suite et de réadaptation | 25 |
| 3.4. Autres exemples | 25 |
| ÉDUCATION POUR TOUS | 28 |
| 1. Soutien éducatif | 29 |
| 1.1. Lutter contre la fracture numérique | 29 |
| 1.2. Favoriser l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul dans la vie quotidienne | 29 |
| 1.3. Participer à la réussite en milieu scolaire | 30 |
| 2. Éducation par les loisirs | 30 |
| 2.1. Participer au soutien à la scolarité et aux actions éducatives, culturelles, sportives, intergénérationnelles et de loisirs en faveur des enfants, des jeunes et des familles | 30 |
| CULTURE ET LOISIRS | 31 |
| 1. Favoriser l'accès à la culture, y compris l'accès physique | 32 |
| 1.1. Favoriser l'accès à la culture | 32 |
| 1.2. Développer des actions favorisant l'accès de tous à l'offre cinématographique | 32 |
| 1.3. Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés | 33 |
| 1.4. Autres exemples | 33 |
| 2. Soutien aux activités socioculturelles et de loisirs | 34 |
| 2.1. Participer à la médiation et à l'organisation d'événements festifs et culturels | 34 |
| 2.2. Faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont les plus éloignées | 34 |
| SPORT | 35 |
| 1. Aide à la découverte des pratiques sportives | 36 |
| 1.1. Encourager la pratique du sport | 36 |
| 1.2. Participer au développement des actions sportives dans les quartiers prioritaires ou dans les zones rurales isolées | 37 |
| 1.3. Agir pour favoriser la relation parent-enfant par des activités sportives et para sportives | 37 |
| 2. Promotion de la citoyenneté et du respect à travers le sport | 37 |
| 2.1. Sensibiliser contre les violences sportives | 37 |
| 2.2. Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport | 37 |

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| ENVIRONNEMENT | 38 |
| 1. Sensibilisation à la protection de la biodiversité | 39 |
| 1.1. Préserver un espace naturel | 39 |
| 1.2. Observer la faune et la flore et promouvoir la biodiversité | 39 |
| 2. Sensibilisation aux enjeux environnementaux et à la responsabilité citoyenne en matière environnementale | 40 |
| 2.1. Sensibiliser à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens | 40 |
| 2.2. Développer le lien social dans un quartier, à travers l'animation et la valorisation d'un jardin partagé | 40 |
| 2.3. Favoriser la participation citoyenne en faveur de la valorisation du patrimoine naturel et architectural | 40 |
| 2.4. Autres missions | 40 |
| MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ | 42 |
| 1. Faire vivre la mémoire commune | 43 |
| 1.1. Transmettre l'histoire et la mémoire d'un territoire/événement | 43 |
| 1.2. Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives | 43 |
| 2. Promotion du patrimoine non mémorielle | 44 |
| 2.1. Faire découvrir l'histoire d'un établissement ou d'un lieu et l'ouvrir aux habitants du quartier ou aux touristes | 44 |
| 3. Favoriser la participation citoyenne | 44 |
| 3.1. Encourager la participation citoyenne des habitants | 44 |
| 3.2. Favoriser l'engagement citoyen des jeunes | 44 |
| 3.3. Autres missions | 44 |
| 4. Favoriser l'accès aux droits de chacun | 45 |
| 4.1. Promouvoir l'accès aux droits | 45 |
| 4.2. Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité | 45 |
| DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET ACTION HUMANITAIRE | 46 |
| 1. Promotion de la solidarité internationale | 47 |
| 1.1. Promouvoir la solidarité internationale | 47 |
| 1.2. Sensibiliser aux enjeux internationaux et à l'engagement international et soutenir des projets humanitaires | 47 |
| INTERVENTION D'URGENCE | 48 |
| 1. Secours aux populations | 49 |
| 1.1. Devenir équipier de secours à victimes | 49 |
| 1.2. Participer aux opérations de secours aux personnes au sein des SDIS | 49 |
| 1.3. Soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle | 49 |

I - POURQUOI ACCUEILLIR UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE ?

Face à l'importante demande de projets citoyens pour et par les jeunes, qui a augmenté suite aux événements de 2015, l'État a renforcé le développement Service Civique. Il constitue une étape incontournable pour favoriser **l'engagement citoyen de tout jeune qui le souhaite**.

La réponse à cette demande des jeunes ne peut se faire sans une offre de missions de qualité, sans l'engagement des organismes d'accueil : **les organismes d'accueil à but non lucratif, notamment les associations ou les fondations, les collectivités territoriales, les établissements publics et les services de l'État**. Ce sont eux qui vont proposer des missions et accompagner les volontaires dans la réalisation de ces dernières et dans une réflexion sur leurs projets d'avenir.

En tant qu'organisme à but non lucratif (associations, fondations...), accueillir un volontaire permet **de donner plus d'ampleur à vos actions, de lancer de nouveaux projets**, tout en offrant **un meilleur service à vos publics cibles**. La présence de jeunes volontaires, avec leurs idées, leurs expériences, leur enthousiasme, est l'occasion de **réfléchir à vos actions, votre organisation**, mais aussi un bon moyen de **redynamiser votre réseau de bénévoles**

et de **faire connaître vos actions et vos valeurs** au-delà de vos cercles habituels. **Les volontaires accueillis aujourd'hui seront, pour beaucoup, les bénévoles, salariés et soutiens de demain.**

En tant que collectivité territoriale, établissement public ou service de l'État, vous êtes particulièrement à même de proposer **des missions de Service Civique porteuses de sens pour les volontaires**, pour les services et pour les usagers – de par les missions d'intérêt général que vous remplissez et la relation particulière que vous entretenez avec nos concitoyens. Le Service Civique sera aussi l'occasion d'intéresser de futurs agents et de rapprocher les institutions de la société, et des jeunes en particulier.

Par la confiance accordée aux jeunes, la découverte qu'ils font de l'engagement et des réalités du terrain qu'ils ne connaissaient pas, l'accompagnement qu'ils reçoivent d'une part; et d'autre part ce qui est vécu au sein des structures d'accueil, en particulier en termes de mixité sociale et de brassage intergénérationnel, le fait de redonner du sens à l'action de vos bénévoles, salariés ou agents... sont autant d'éléments bénéfiques que le Service Civique génère.

II - QU'EST-CE QU'UNE MISSION DE SERVICE CIVIQUE ?

Le contenu de la mission de Service Civique que vous souhaitez proposer à un volontaire est le principal critère sur lequel sera apprécié votre dossier de demande d'agrément au titre du Service Civique. La définition de cette mission constitue donc une étape clé.

Les éléments apportés dans votre dossier de demande d'agrément devront permettre de vérifier si la mission proposée est conforme aux principes du Service Civique énoncés ci-dessous.

1. Un engagement volontaire au service de l'intérêt général

Aux termes de l'article L. 120-1 du code du service national, introduit par la loi du 10 mars 2010 relative au Service Civique, le Service Civique a pour objet de « *renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale en offrant à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée* ».

L'accueil d'un volontaire en Service Civique doit donc être pensé avant tout comme **la rencontre entre un projet relevant de l'intérêt général, porté par une collectivité, un service de l'État ou une association, et un projet personnel d'engagement d'un jeune.**

Ainsi, une mission de Service Civique doit **être autant utile aux jeunes qu'utile à l'organisme qui l'accueille et à la société en général.**

Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux **besoins de la population et des territoires**. Le Service Civique doit constituer pour les volontaires **une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel**. Si les modalités d'accueil, de tutorat, de formation

civique et citoyenne, et d'accompagnement du volontaire tout au long de sa mission, dans la réflexion sur son projet d'avenir, sont des éléments clés pour atteindre cet objectif, le contenu même de la mission doit également être pensé en ce sens.

La réflexion menant à la conception d'une mission de Service Civique est donc profondément différente de celle préalable à la création d'un poste de salarié, stagiaire ou bénévole. Il s'agit de concevoir **un véritable projet d'accueil de jeunes**, en se demandant d'une part comment un jeune pourrait renforcer l'utilité sociale de votre action, et d'autre part comment vous pourrez permettre à ce jeune de gagner en conscience citoyenne, compétence et expérience.

Par ailleurs, la mission proposée doit répondre **à l'exigence de neutralité et de laïcité** que doit revêtir toute mission confiée au titre d'une politique publique et dans un objectif d'intérêt général. Ainsi la participation à un mouvement ou à une manifestation politique, à un enseignement religieux ou à la pratique d'un culte sont autant d'activités qui ne peuvent pas être intégrées dans une mission de Service Civique. Il ne peut non plus être demandé à un volontaire d'adhérer à un mouvement politique ou d'être d'une certaine confession religieuse.

Une mission de Service Civique n'est pas un stage

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique **n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.**

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des **missions utiles à la société**, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Enfin, une mission de Service Civique ne doit pas être réservée à un public spécifique, aux étudiants ou autres jeunes diplômés, **mais accessible à tous.**

2. Une mission complémentaire de l'action des salariés, des agents publics, des stagiaires et des bénévoles

Les volontaires en Service Civique doivent intervenir **en complément de l'action de vos salariés, agents publics, stagiaires, et/ou bénévoles, sans s'y substituer.** Ainsi, les missions de Service Civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par vos salariés, agents, stagiaires et/ou bénévoles à la population.

À ce titre :

- Le volontaire **ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme** ; la mission confiée au volontaire doit s'inscrire dans un cadre d'action distinct des activités quotidiennes de la structure qui l'accueille. Il ne peut donc pas être confié à des volontaires des missions d'administration générale, de direction ou de coordination technique, qui sont normalement exercées par des permanents, salariés ou bénévoles.
- Le volontaire **ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées au fonctionnement courant de la structure** (communication, secrétariat, standard, gestion de l'informatique ou des ressources humaines, animation des réseaux sociaux, etc.). Les tâches administratives et logistiques réalisées par le volontaire ne doivent l'être

qu'au seul service de la mission qui lui est confiée, dans le cadre du projet spécifique auquel il participe ou qu'il a initié.

- Les missions confiées au volontaire **ne doivent pas avoir été exercées par un salarié ou un agent public de la structure d'accueil** moins d'un an avant la signature du contrat de Service Civique. Le volontaire ne peut réaliser son **Service Civique auprès d'une structure dont il est salarié ou agent public ou au sein de laquelle il détient un mandat de dirigeant bénévole.** Ainsi, il ne peut être président ou élu au conseil d'administration dans l'organisme dans lequel il est volontaire.

- Les missions confiées au volontaire **ne peuvent relever d'une profession réglementée.** En particulier, un volontaire ne peut pas assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. Les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, licence STAPS) ne pourront pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques lors de leur engagement de Service Civique. Par ailleurs, un volontaire ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs, mais peut s'y ajouter.

En termes de statut, **les volontaires en Service Civique relèvent d'un statut juridique propre, défini dans le code du service national, et non du code du travail.**

Un Service Civique n'est pas un emploi d'avenir

Un emploi d'avenir – et les autres contrats aidés – s'inscrivent dans une démarche **professionnalisante** contrairement au Service Civique, basé sur l'**engagement citoyen.**

Un contrat de Service Civique instaure un **lien de collaboration** entre l'organisme et le volontaire, alors que l'emploi d'avenir place le jeune dans un **rapport hiérarchique** et se voit confier des tâches d'un salarié ou d'un agent public.

Notamment, l'article L. 120-7 du code du service national dispose que le contrat de Service Civique organise **une collaboration exclusive de tout lien de subordination** entre le volontaire et l'organisme qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. À ce titre, dans le cadre d'une mission de Service Civique, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses

compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies, de son projet d'avenir ; le volontaire doit pouvoir être force de proposition pour atteindre l'objectif d'intérêt général de sa mission.

Le volontaire en Service Civique ne peut pas être en charge de la communication ou de la gestion de l'organisme.

Le volontaire en Service Civique ne peut **pas être celui qui gère les réseaux sociaux** (*Community manager*), le site internet ou la communication de l'organisme d'accueil à plein temps.

Le volontaire ne peut **pas être en charge de la gestion courante** de l'organisme, ce qui comprend la recherche de fonds et subventions notamment.

La mission du jeune en Service Civique est, en premier lieu, une mission d'intérêt général au service de la société et non, seulement, au service de l'organisme.

Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même, et il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient : il doit notamment respecter les règles de fonctionnement s'appliquant dans l'organisme qui l'accueille, et est tenu à la discrétion pour les faits et informations dont il a connaissance dans l'exercice de sa mission.

3. Une mission accessible à tous les jeunes

L'Agence du Service Civique a également pour mission de veiller à l'égal accès au Service Civique à tous les citoyens de 16 à 25 ans, et de mettre en place et de suivre les conditions permettant d'assurer la mixité sociale des volontaires du Service Civique, tant en termes de niveaux de formation, de genre, d'âge, de milieu social, d'origines culturelles, que de lieux de vie.

Les organismes ont la liberté de choisir les volontaires qu'ils accueillent mais doivent respecter le principe de mixité sociale et veiller à la diversité du profil des jeunes accueillis. À ce titre, les missions de Service Civique proposées **ne peuvent exclure, a priori, les jeunes n'ayant pas de diplôme ou qualification** ; des pré-requis en termes de formation,

de compétences particulières, d'expériences professionnelles ou bénévoles préalables ne peuvent être exigés. **Ce sont les savoirs-être et la motivation qui doivent prévaloir.** En tout état de cause et si nécessaire, des formations peuvent être organisées dans le cadre de la mission afin de permettre au volontaire d'acquérir les compétences nécessaires à la mission.

Par ailleurs, l'Agence du Service Civique a inscrit dans **ses priorités l'accueil de jeunes volontaires en situation de handicap** et accompagne les jeunes en situation de handicap qui souhaitent s'engager dans un Service Civique lorsque cela est nécessaire. Outre la possibilité d'être volontaire **jusqu'à 30 ans**, la mission peut être adaptée à la situation du volontaire.

4. Une mission permettant de vivre une expérience de mixité sociale

Le Service Civique doit également permettre à chacun des volontaires de vivre une expérience de mixité sociale **dans un environnement différent de celui dans lequel ils évoluent habituellement, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.**

C'est pourquoi les missions adaptées au Service Civique sont davantage des missions de soutien direct à la population, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes.

Une mission de Service Civique doit privilégier la relation du jeune avec les autres

Contrairement à un stage, l'objectif d'une mission de Service Civique n'est pas de mettre en pratique des connaissances et compétences acquises en formation.

Le volontaire en mission de Service Civique est mobilisé sur des missions utiles à la société, qui lui permettront de s'enrichir personnellement, notamment en tant que citoyen.

Enfin une mission de Service Civique ne doit pas être réservée à un public spécifique (étudiants, jeunes diplômés, ou décrocheurs, etc.) mais accessible à tous.

Ainsi, les volontaires assurent prioritairement des activités d'accompagnement, de pédagogie, de découverte, d'écoute, principalement

réalisées sur le terrain, à la rencontre de la population ou des publics auprès desquels agissent les structures d'accueil des volontaires.

La rencontre entre volontaires contribue à l'objectif de cohésion nationale du Service Civique. Ainsi, il est recommandé de permettre aux volontaires d'intervenir en équipe, lorsque cela est possible en termes de capacité d'accueil et de tutorat, en constituant par exemple un binôme de volontaires de niveaux d'études et/ou de milieux sociaux différents. Au-delà de l'expérience de mixité sociale qu'elle permet de faire vivre aux volontaires, cette approche comporte de multiples intérêts pour les structures d'accueil : elle favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour répondre aux exigences de la mission. En outre, une mission réalisée en équipe permet d'assurer la pérennité de la mission en cas de départ anticipé d'un volontaire.

5. Une mission pouvant se dérouler à l'étranger

Toutes les missions décrites dans ce référentiel peuvent être proposées à l'international. Certaines spécificités sont néanmoins à prendre en compte afin de permettre le bon déroulement de la mission.

A contrario, ce n'est pas parce qu'une mission se déroule à l'étranger qu'elle est classée inévitablement dans la thématique « Développement International et Action Humanitaire ». Si vous souhaitez mettre en place une mission à l'international, ne vous limitez donc pas à regarder la partie « Développement International et Action Humanitaire », mais regardez également les missions des autres thématiques.

L'engagement de Service Civique s'inscrit dans le champ des politiques jeunesse, et non de l'aide publique au développement. Ainsi les organismes d'envoi, comme d'accueil sur place à l'étranger, **ne peuvent attendre du volontaire des compétences spécifiques d'aide au développement** (ingénierie de projets, hydraulique, etc.). Un effort particulier doit être réalisé dans le choix et l'organisation des missions à l'international pour qu'elles soient accessibles à des jeunes peu diplômés et n'ayant pas eu d'expérience de mobilité.

Les projets à l'international peuvent ainsi concerner toutes les thématiques. Par exemple :

- **Santé** : sensibiliser aux bonnes pratiques d'hygiène et de prévention santé,
- **Environnement** : sensibiliser et participer au traitement écologique de déchets,
- **Éducation pour tous** : soutenir l'apprentissage de la lecture en milieu scolaire,
- **Culture et loisirs** : participer à l'animation d'activités musicales,
- **Sport** : prévenir contre l'obésité auprès des enfants par la pratique du sport,
- **Solidarité** : accompagner des personnes en situation de handicap,
- **Intervention d'urgence** : aider des personnes affectées par une crise humanitaire,
- **Mémoire et citoyenneté** : contribuer à entretenir la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de la colonisation.

Des capacités d'adaptation à un environnement culturel différent ainsi que, dans certains cas, des compétences linguistiques peuvent toutefois être demandées afin d'assurer la bonne intégration du volontaire sur le terrain.

Une mission à l'étranger nécessite d'être construite avec le partenaire étranger afin de répondre à un besoin. Elle comprend également une préparation au départ ainsi que le soutien et la sensibilisation des accompagnateurs à l'étranger.

Une mission de Service Civique peut être effectuée par un volontaire étranger

Ouvert à tout membre de l'Union Européenne, le Service Civique permet également à des jeunes étrangers (hors UE) de réaliser une mission d'intérêt général, dans le cadre de programmes de réciprocité entre la France et leurs pays d'origine.

Ainsi, en 2014, dix jeunes d'Aquitaine sont partis effectuer leur Service Civique au Sénégal, tandis que neuf Sénégalais sont venus en France pour réaliser leur mission.

6. Conseils rédactionnels pour concevoir une mission de Service Civique

- Le titre de la mission est **suffisamment explicite** pour que les jeunes puissent comprendre aisément le domaine d'intervention de la mission. Les verbes d'action sont à privilégier.
- Pour éviter toute confusion avec une offre d'emploi, **les références, dans le titre et dans le descriptif, à un poste ou une fonction sont proscrites** – c'est l'objectif d'intérêt général de la mission qui doit apparaître clairement avec des verbes comme « *participer* », « *favoriser* », « *lutter* », « *soutenir* », etc.
- La description de la mission comprend **l'objectif d'intérêt général de la mission, son contexte, ses enjeux et les tâches confiées au volontaire** en étant le plus précis possible dans la description des tâches notamment en utilisant des verbes d'action concrets pour décrire l'activité des volontaires.
- Le **champ lexical du travail est à éviter** : le terme « *mission* » est utilisé plutôt que « *fonction* », le volontaire « *agit* » plutôt que « *travaille* », « *accompagner* » plutôt qu'« *encadrer* », etc.
- Le titre et la description ne font pas référence à des **intitulés de poste ou d'emploi** (« *assistant* », « *agent* » « *chargé de mission* »).
- Des **sigles ou termes techniques** propres à votre environnement professionnel **ne sont pas utilisés**, afin de la rendre accessible au plus grand nombre. La description de la mission doit pouvoir être comprise par des jeunes non professionnels de 16 à 25 ans, et jusqu'à 30 ans en situation de handicap.

EXEMPLES DE MISSIONS

| | |
|--|----|
| I - SOLIDARITÉ | 15 |
| II - SANTÉ | 20 |
| III - ÉDUCATION POUR TOUS | 24 |
| IV - CULTURE ET LOISIRS | 27 |
| V - SPORT | 30 |
| VI - ENVIRONNEMENT | 33 |
| VII - MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ | 36 |
| VIII - DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET ACTION HUMANITAIRE | 40 |
| IX - INTERVENTION D'URGENCE | 42 |



SOLIDARITÉ

✓ **Ce que le volontaire peut faire**

Dans le domaine de la solidarité, un volontaire en Service Civique constitue un lien supplémentaire entre les organismes d'accueil et les publics bénéficiaires.

Le volontaire peut être en position de :

- **Faire avec** : aider les bénéficiaires dans leurs démarches administratives ou dans leurs déplacements.
- **Orienter** : orienter les publics dans les administrations ou les services d'aide à la personne.
- **Être à l'écoute** : susciter la parole des personnes accompagnées à l'occasion d'un moment de convivialité.
- **Animer** des ateliers de différents types avec les personnes bénéficiaires, des groupes lors de sorties culturelles ou festives. Veiller au bon déroulement d'activités organisées dans un lieu de vie.
- **Accueillir** les publics quand ils passent la porte des établissements pour la première fois. Rassurer et orienter les personnes dans leurs démarches.

✗ **Ce que le volontaire ne peut pas faire**

Un volontaire n'a pas vocation à se substituer à un travailleur ou à un médiateur social ni à un auxiliaire d'aide à domicile.

- Il ne peut pas prendre de décisions qui risqueraient d'entraîner des conséquences lourdes en cas d'erreur d'appréciation
- Il ne doit jamais être seul dans des situations qui pourraient être dangereuses pour lui ou pour le public accompagné.

SOLIDARITÉ

1. Accompagnement vers l'autonomie

- 1.1. Lutter contre l'exclusion en aidant les personnes désocialisées et fragiles à s'intégrer dans la vie active
- 1.2. Soutenir la famille et la parentalité
- 1.3. Accompagner les usagers dans les services de l'État
- 1.4. Autres exemples
- 1.5. Quelques points de vigilance généraux

2. Lutte contre les discriminations

- 2.1. Lutter contre l'isolement et les discriminations envers les personnes en situation de handicap
- 2.2. Soutenir des actions de sensibilisation et d'information sur le handicap
- 2.3. Favoriser l'égalité Femmes/Hommes

3. Développement du lien social

- 3.1. Développer le lien social dans les quartiers
- 3.2. Contribuer à la solidarité intergénérationnelle
- 3.3. Soutenir le bénévolat en accompagnant la participation des habitants
- 3.4. Autres exemples

1. Accompagnement vers l'autonomie

1.1. Lutter contre l'exclusion en aidant les personnes désocialisées et fragiles à s'intégrer dans la vie active

Objectif d'intérêt général :

La mission vise à inciter et à faciliter la réintégration des personnes isolées ou désocialisées dans une vie sociale active.

Mission :

Les volontaires engagés dans cette action agiront directement auprès des personnes âgées, des parents élevant seuls leur(s) enfant(s), des jeunes majeurs vivant seuls ou en réinsertion professionnelle, des jeunes mineurs déscolarisés.

Les volontaires agiront dans le cadre suivant :

- Rompre la solitude et l'isolement du public toute l'année en apportant une vigilance toute particulière aux périodes difficiles (forte chaleur, grand froid, fêtes de fin d'année, premier emploi ou première prise de contact...);
- Participer et proposer des activités et actions en adéquation avec les besoins du public en s'appuyant sur les équipes intervenantes et le réseau des partenaires;
- Faciliter les démarches administratives et sociales;
- Animer des activités collectives de loisirs, culturelles, sportives visant à appréhender les relations de groupes;
- Accompagner et motiver les personnes ciblées dans la formalisation et la réalisation de projets (professionnels, familiaux, de loisirs...).

1.2. Soutenir la famille et la parentalité

Objectif d'intérêt général :

La mission vise à favoriser l'autonomie des personnes.

Dans le cadre de sa mission, le volontaire est amené à :

- Accueillir les parents défavorisés et les primo-arrivants du territoire;
- Aider les parents ne maîtrisant pas ou peu le français, à franchir les portes de l'établissement;
- Renforcer la coéducation avec les parents afin de favoriser la réussite et l'orientation scolaire de leurs enfants;
- Conforter le lien entre les parents et les établissements scolaires notamment en expliquant le fonctionnement des établissements et les usages de supports spécifiques : livrets scolaires, livret personnel de compétence, carnet de correspondance, ... Décoder les appellations et les contenus des différents dispositifs (éducatifs et pédagogiques);
- Aider à la transition école/collège/lycée;
- Présenter les différentes orientations pour les jeunes scolarisés en présentant les différents cursus de formation aux familles.

1.3. Accompagner les usagers dans les services de l'État

Objectifs d'intérêt général :

- Contribuer à l'amélioration de l'accueil des usagers dans les services publics en facilitant les démarches des personnes en difficulté : personnes à mobilité réduite, personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec enfants, usagers en difficulté sociale, personnes ne maîtrisant pas ou peu la langue française.
- Rassurer les usagers présents et les orienter.

Mission :

- Assurer une médiation permettant d'accueillir, d'accompagner, d'orienter ce public spécifique afin de faciliter leurs démarches.
 - Cette médiation se met en place dans les services publics, par le contact avec les usagers. Les volontaires s'assureront par exemple de la bonne orientation des personnes pour leur éviter des temps d'attente inutile, effectueront une prise en charge particulière des personnes âgées, en situation de handicap, femmes enceintes, personnes avec enfants ou ayant des problèmes de maîtrise de la langue et contribueront par là même à créer une ambiance rassurante.
 - Les volontaires aideront les personnes à vérifier que leur dossier est complet avant le passage au guichet et pourront répondre à leurs questions sur le déroulement de l'accueil dans le service public en question. Ils pourront aider les personnes à lire les documents fournis et à les comprendre.
- Aider à la simplification des démarches :
 - lorsque certaines démarches (ex : changements d'adresse) peuvent être faites sur des ordinateurs à disposition du public dans les services publics, les volontaires pourront orienter et aider les personnes ayant des difficultés avec l'informatique.
 - Le volontaire du Service Civique pourra également à ce titre être associé et contribuer à un projet pour améliorer l'accueil des usagers dans les services publics en faisant part de ses propositions. Il pourra aider à l'amélioration de la signalétique et des documents d'information, sur la base de sa connaissance du public et de ses besoins.
 - Il pourra par exemple développer des partenariats avec des acteurs tiers (mairies, associations...) : cartographier les acteurs clés, créer un lien avec les associations qui accompagnent des usagers, et relayer les informations auprès des services des communes.
 - Réalisation d'enquêtes de satisfaction : Il s'agira de procéder à l'actualisation de l'enquête de satisfaction (relecture des outils d'enquêtes), au sondage sur un panel représentatif d'usagers, à l'analyse et l'exploitation des données, conformément à l'engagement d'amélioration de l'accueil dans les services de l'État.

Points de vigilance :

Les volontaires doivent être bien désignés et considérés comme des volontaires et non comme des agents. Il est indispensable à ce titre qu'ils portent un signe distinctif visible faisant apparaître les termes « Service Civique », comme un gilet, un tee-shirt ou un brassard. Il est indispensable que les agents des services aient bien identifié leur fonction et leur statut au sein du service public en question.

Les volontaires viennent remplir une mission d'intérêt général précise, distincte des tâches déjà réalisées par les agents. Les volontaires ne peuvent pas par conséquent :

- Remplir les fonctions d'un agent d'accueil ou être désignés comme tels ;
- Assurer le traitement des dossiers en guichet ;
- Assurer le respect de l'ordre dans les services ou à l'extérieur au côté des vigiles ;
- Remplacer les fonctions des agents absents (congrés, maladie, congé maternité...);
- Assurer les fonctions remplies auparavant par un agent, notamment dans le cadre de suppressions de postes dans les services.

1.4. Autres exemples

• Soutenir la mixité sociale en aidant les personnes fragilisées à sortir de l'isolement

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la cohésion sociale.

Mission :

Le volontaire a pour mission d'aider les personnes fragilisées par leur situation professionnelle ou sociale à sortir de l'isolement.

Le volontaire est amené à :

- Aller à la rencontre des personnes fragilisées ;
- Faciliter leur intégration dans la vie de la cité par l'organisation d'actions ludiques et valorisantes ;
- Recréer du lien social entre eux et avec les structures (associations culturelles, sociales, services municipaux, CCAS...) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées ;
- Les accompagner physiquement vers des activités culturelles du territoire ou autres événements fédérateurs.

• Promouvoir la mobilité sur un territoire / internationale

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'autonomie des personnes.

Mission :

Le volontaire a pour mission d'aider les personnes à circuler librement sur le territoire ou à favoriser l'autonomie par le biais de la mobilité.

Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes et des personnes fragilisées pour :

- Les aider à se repérer sur le territoire (lire un plan, les horaires de bus,...) et à choisir les possibilités de transport les plus adaptées à leurs déplacements et à leurs contraintes (tarifs, temps de transports,...) ;
- Accompagner physiquement les jeunes et les personnes fragilisées lors de leurs déplacements ;
- Encourager l'utilisation des transports dits « doux » ou alternatifs (covoiturage, vélo, transport en commun,...) ;
- Aider à faire remonter les besoins des habitants en terme de transport auprès des professionnels de la Mission Locale et des élus locaux ;
- Faire connaître les services du territoire en matière de transport ;
- Sensibiliser aux dangers de la route (fatigue, alcool,...).

Points de vigilance :

- Le volontaire ne pourra pas être chargé de transporter le public.
- On ne pourra exiger qu'il soit détenteur du Permis B ou qu'il possède un véhicule personnel.
- La production d'outils (plaquette, site internet, etc.) ne pourra constituer le cœur de la mission.

Pour le volet international, le volontaire est amené à :

- Partager l'intérêt de la mobilité internationale et de l'interculturalité par l'angle de la culture, du jeu, de la musique, de la cuisine, de l'expérience professionnelle,... ;
- Être à l'écoute des attentes des jeunes et faire remonter leurs envies aux professionnels ;
- Favoriser le témoignage de pairs à pairs sur la mobilité internationale (témoigner de sa propre expé-

rience, organiser des cafés débats sur des thématiques liées à l'Europe, à l'échange interculturel,...) avec, par exemple, la mise en place d'un système de parrainage entre les jeunes ayant vécu une expérience de mobilité et d'autres jeunes qui en ont le projet ;

- Permettre aux jeunes d'identifier et de rencontrer les professionnels qui pourront les accompagner dans un projet de mobilité internationale ;
- Aider et accompagner les candidats à la mobilité dans leurs recherches d'information sur la région ou le pays de destination (recherche de logement, recherche d'emploi, connaissance culturelles du pays, etc.) ;
- Mise en place des ateliers linguistiques sous une forme ludique ;
- Mise en valeur des projets de mobilité de jeunes à leur retour d'expérience.

Points de vigilance :

- On ne pourra exiger du volontaire qu'il maîtrise une langue étrangère.
- Le cœur de la mission ne pourra être la promotion des dispositions de mobilité.

• Lutter contre l'isolement des personnes âgées dans le cadre de la MOBILISATION NATIONALE contre L'ISOLEMENT des Âgés

Objectifs de la mission :

L'objectif principal des missions de Service Civique proposées dans le cadre de MONALISA est de participer aux côtés des bénévoles des équipes citoyennes MONALISA à la lutte contre la solitude et l'isolement des personnes âgées.

Activités menées par les volontaires dans le cadre de leur mission :

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre aux jeunes qui l'accomplissent une expérience de mixité sociale. C'est pourquoi les missions adaptées au Service Civique sont davantage des missions de soutien direct aux bénéficiaires de l'action des structures qui les accueillent, que des missions de soutien aux structures elles-mêmes. Dans cette optique, les activités menées par les volontaires dans le cadre de MONALISA devront se dérouler principalement au contact des personnes âgées accompagnées par les équipes citoyennes. Le contenu précis de chaque mission sera à définir en fonction du projet de l'équipe citoyenne auquel est intégré le volontaire, cependant, les principaux axes d'intervention possibles sont les suivants :

- Participation à l'accompagnement individuel ou collectif des personnes âgées en risque ou situation d'isolement. Dans ce cadre les volontaires pourront par exemple.
- Effectuer des visites de convivialité auprès de personnes âgées isolées, à domicile ou au sein d'établissement ;
- Organiser des activités, des jeux, des sorties culturelles ou en plein air ;
- Organiser des ateliers, notamment pour sensibiliser les personnes âgées aux outils numériques ;
- Recueillir la mémoire des personnes âgées et valoriser ce témoignage ;

- Accompagnement de personnes âgées en risque ou situation d'isolement pour l'accès à des pratiques ou des services. Dans ce cadre, les volontaires pourront par exemple :

- Aider aux déplacements de la vie courante (aller chez le médecin, chez le coiffeur, faire ses courses...) ;
- Accompagner à la réalisation des démarches administratives, à domicile ou dans les administrations ;
- Réaliser des activités de prévention auprès des personnes âgées sur les questions de santé, de sécurité ;
- Accompagner des personnes âgées à s'exprimer dans le cadre d'une démarche participative.

En complément de cette mission principale, une mission secondaire d'appui à l'animation de l'équipe citoyenne MONALISA pourra être confiée aux volontaires. En appui du responsable bénévole de l'équipe MONALISA ou du référent d'équipe MONALISA (REM), les volontaires pourront par exemple :

- Communiquer sur les initiatives de l'équipe : faire connaître l'équipe, ses projets et ses activités ;
- Contribuer à identifier les besoins d'intervention sur le territoire, participer au diagnostic ;
- Démarcher les habitants : expliquer la démarche, faire connaître les projets en cours, susciter l'engagement des citoyens.

Enfin, la mission confiée au volontaire doit pouvoir évoluer en fonction de ses compétences spécifiques, de sa motivation, de ses envies ; le volontaire doit donc pouvoir apporter sa propre vision dans la lutte contre l'isolement des âgés.

Points de vigilance :

- Complémentarité avec l'équipe citoyenne : les volontaires en Service Civique interviennent nécessairement en complément des bénévoles de l'équipe citoyenne, une équipe citoyenne MONALISA ne peut être constituée uniquement de volontaires en Service Civique.
- Nombre de volontaires par équipe citoyenne : l'accueil de deux volontaires minimum à la fois doit être autant que possible privilégié : l'intervention en binôme favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour répondre aux exigences de la mission.

• Favoriser l'accès à la vie culturelle, sociale, sportive et citoyenne des personnes en situation de handicap, malades ou âgées dépendantes

Objectif d'intérêt général :

Rendre accessible la pratique sportive, la vie culturelle, sociale et citoyenne à tous et notamment aux personnes en situation de handicap, malades ou âgées dépendantes.

Mission :

Le rôle du volontaire est de favoriser l'intégration de personnes en situation de handicap à la vie sociale et locale en étant vecteur du lien avec divers acteurs : réseau associatif, sportif, culturel...

Pour mener à bien cette mission, le volontaire est amené à :

- Développer des partenariats avec les acteurs de la vie sociale et locale afin de permettre aux personnes en situation de handicap, malades ou âgées dépendantes d'accéder aux activités de loisirs, de sports, de tourisme, de vacances et de culture et bénéficier d'un accompa-

gnement adapté ;

- Proposer des initiations de découverte sportives, culturelles, sociale ou citoyennes ;
- Initier des projets pour permettre aux différents publics (personnes handicapées, personnes âgées dépendantes, personnes malades...) de sortir de leur environnement quotidien et de créer du lien social intergénérationnel. Ces projets peuvent avoir pour objectif de favoriser la mixité sociale et de faire se rencontrer les populations qui ont peu d'occasion d'interagir ensemble ;
- Sensibiliser les professionnels des associations socio-culturelles, des clubs de loisirs, des fédérations et des entreprises aux conditions d'accueil de personnes en situation de handicap, malades ou âgées dépendantes mais aussi la population pour changer les regards sur ces personnes (cécifoot, basket fauteuil, etc.) ;
- Permettre à ces personnes de pouvoir accéder à la vie sociale (aide pour effectuer des trajets, faire des courses...) et citoyenne (accompagnement dans les démarches administratives) au moyen d'activités ;
- Informer et accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs démarches pour participer à des activités culturelles et de loisirs, organiser leurs vacances...

Points de vigilance :

- Les volontaires n'assurent pas l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique.
- L'action du volontaire s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Les volontaires ne doivent pas assurer des missions liées à l'entraînement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives.
- Les structures d'accueil diversifient au maximum leur recrutement en dehors du réseau sportif pour garantir le bon déroulement de la mission.

• Favoriser l'insertion des jeunes éloignés de l'emploi

Objectif d'intérêt général

Le volontaire intervient pour favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle de personnes en difficulté, particulièrement les jeunes de moins de 26 ans.

Mission :

Pour ce faire, il participe à des actions de redynamisation professionnelle aux côtés des jeunes, visant à confronter leur projet à la réalité et les préparer à la vie en entreprise. Le volontaire a un rôle de médiation et est force de proposition pour traiter les freins à l'emploi et rapprocher les jeunes de l'entreprise. D'autre part, du fait de son âge, le volontaire sensibilise de manière originale des dirigeants d'entreprises à la lutte contre les discriminations (l'âge étant le premier critère de discrimination à l'embauche).

Le volontaire se verra confier les missions suivantes :

- En lien avec les partenaires institutionnels et associatifs de l'emploi et de la Politique de la Ville, appui à la mobilisation de jeunes en recherche d'emploi sur des actions de redynamisation professionnelle ;
- Participation à des actions collectives de redynamisation, ateliers et visites d'entreprises, aux côtés des jeunes

en recherche d'emploi ;

- Proposition et animation d'ateliers sur l'insertion professionnelle de la génération Y ;
- Échanges individuels avec les bénéficiaires pour recueillir leurs impressions, difficultés et rêves ;
- Participation à la mobilisation des entreprises autour d'actions permettant la rencontre entre jeunes chercheurs d'emploi et dirigeants d'entreprises ;
- Rencontres avec des dirigeants d'entreprises pour les sensibiliser à l'accueil de jeunes candidats et les informer sur les dispositifs publics d'aide à l'emploi des jeunes ;
- Participation à la vie associative de l'organisme.

Le volontaire découvrira un tissu économique local, au contact de publics en difficulté et de responsables d'entreprises de tous secteurs d'activité qui lui permettront de vivre une expérience de mixité sociale utile à la construction de son projet d'avenir.

• Accompagner des personnes en situation de précarité ou d'exclusion au travers de différentes activités destinées à favoriser leur retour à l'autonomie

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la cohésion sociale.

Dans le cadre de sa mission, le volontaire est amené à :

- Intervenir sur des missions destinées à accompagner la réinsertion de personnes en difficulté sociale, en situation de précarité ou d'exclusion. Les publics peuvent être variés (population migrante, familles monoparentales, personnes sans-abris...).
- Proposer, mettre en place ou animer des activités qui permettront de rétablir du lien social. Cela peut prendre la forme d'un projet artistique, des événements incluant les publics concernés (ateliers culinaires, concerts, pièces de théâtre...).

Le rôle du volontaire sera d'être toujours à l'écoute, d'accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, de les informer sur leurs droits, de les inciter à participer à des activités, etc.

D'autres exemples de missions sont disponibles sur le site service-civique.gouv.fr.

1.5. Quelques points de vigilance généraux

- Le volontaire ne pourra pas être chargé de transporter le public ;
- On ne pourra exiger qu'il soit détenteur du Permis B ou qu'il possède un véhicule personnel ;
- La production d'outils (plaquette, site internet, etc.) ne pourra constituer le cœur de la mission ;
- On ne pourra exiger du volontaire qu'il maîtrise une langue étrangère ;
- Les volontaires en Service Civique interviennent nécessairement en complément des bénévoles, agents et/ou salariés. Le binôme de volontaires est à privilégier : son intervention favorise l'émulation entre volontaires et leur permet de mutualiser leurs compétences pour répondre aux exigences de la mission ;

- Les volontaires n'assurent pas l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique ;
- Les structures d'accueil diversifient au maximum leur recrutement en dehors de leurs réseaux.

2. Lutte contre les discriminations

2.1. Lutter contre l'isolement et les discriminations envers les personnes en situation de handicap

Objectif d'intérêt général :

En lien avec l'équipe des salariés et des bénévoles, le volontaire organise et anime des actions pour rompre l'isolement des personnes en situation de handicap : sorties, ateliers thématiques...

Dans le cadre de sa mission, le volontaire peut être amené à :

- Contribuer à la réflexion pour promouvoir la mise en place de nouveaux espaces de dialogue et de rencontre répondant aux besoins des personnes en situation de handicap et de leur famille ;
- Étudier la faisabilité, puis lancer de nouveaux projets ou opérations dans le domaine de la solidarité (quadrillage et maillage départemental, groupes relais, groupes initiatives...);
- Faciliter la participation des adhérents ou des usagers aux diverses actions associatives et s'investir à leurs côtés dans la réalisation de souhaits individuels (apprentissage de l'informatique, aide aux courses, lecture, soutien dans des démarches administratives...);
- Participer aux recensements des situations caractéristiques de discriminations à l'encontre des personnes en situation de handicap.

2.2. Soutenir des actions de sensibilisation et d'information sur le handicap

Objectif d'intérêt général :

Rendre plus visible la situation et les problèmes des personnes handicapées.

Mission :

En lien avec les différents acteurs de l'Association, le volontaire sera partie prenante des actions de communication et de sensibilisation..

Pour mener à bien sa mission, le volontaire aura l'occasion de :

- Préparer et animer des opérations de communication et de sensibilisation sur le handicap en mobilisant les acteurs de l'Association (usagers, adhérents, bénévoles) ;
- Créer divers partenariats (associations, entreprises, collèges et lycées, universités...) et planifier des interventions pour sensibiliser le grand public ;
- Informer les acteurs publics et privés (architectes, urbanistes, sociétés de transports, commerçants...) en leur proposant des mises en situation (par exemple : parcours en fauteuil roulant...).

Points de vigilance :

- Le volontaire n'est pas en charge de la communication de l'organisme (par exemple, son rôle n'est pas d'être *Community Manager*).

2.3. Favoriser l'égalité Femmes/Hommes

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'égalité femmes/hommes.

Dans le cadre de cette mission, la/le volontaire pourra :

- Lutter contre les stéréotypes en milieu scolaire (promotion de l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes, prévention des violences sexistes, découverte de l'histoire des droits des femmes) et, dans ce cadre, participer à la réalisation et à la diffusion d'outils et de supports spécifiques d'informations du public ;
- Participer à l'animation d'interventions dans les collèges et les lycées ;
- Diffuser la culture scientifique et technique chez les femmes ;
- Favoriser la pratique sportive des femmes ;
- Mettre en place des ateliers informatiques et d'aide aux nouvelles technologies destinés aux femmes en recherche d'emploi et aux femmes âgées.

3. Développement du lien social

3.1. Développer le lien social dans les quartiers

Objectif d'intérêt général :

Renforcer la cohésion sociale dans les quartiers et plus particulièrement dans les quartiers de la politique de la ville.

Mission :

Favoriser la rencontre entre les habitants et la valorisation de leur cadre de vie.

Le volontaire est amené à :

- Aller à la rencontre des habitants et les aider à faire remonter leurs besoins auprès des institutions ;
- Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par les habitants (épicerie solidaire, échanges de savoirs, etc.) ;
- Favoriser, organiser des rencontres entre les habitants du quartier (fête de quartier, fête des voisins) ;
- Faciliter l'appropriation de leurs lieux de vie ;
- Soutenir l'accompagnement d'habitants dans la mise en œuvre de projets vacances ou des groupes d'habitants dans la construction d'actions visant à rendre leur quotidien solidaire et ainsi participer au développement de dynamiques d'innovation sociale.

3.2. Contribuer à la solidarité intergénérationnelle

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à la cohésion sociale.

Mission :

Le volontaire a pour mission d'aider les jeunes et les personnes âgées à sortir de l'isolement en favorisant les échanges intergénérationnels.

Le volontaire est amené à :

- Rendre visite aux personnes âgées isolées ;
- Favoriser la rencontre entre jeunes et personnes âgées par le biais d'animations, de jeux, de lecture à domicile,.... ;
- Les accompagner physiquement vers des activités culturelles du territoire ou autres événements fédérateurs ;
- Recréer du lien social entre eux et avec les structures (associations culturelles, sociales, services municipaux, CCAS...) en les informant et les encourageant à participer aux activités proposées.

3.3. Soutenir le bénévolat en accompagnant la participation des habitants

Objectif d'intérêt général :

Soutenir le projet d'intérêt général d'une association composée exclusivement de bénévoles. Favoriser la participation citoyenne, pour faire vivre la démocratie.

Mission :

- Dans une logique de développement de la vie associative, au service de projets d'intérêt général, le volontaire soutient une ou plusieurs associations uniquement composées de bénévoles ;
- Il fait appel aux outils associatifs développés par la fédération départementale, et apporte son appui au développement de leur projet ;
- Le volontaire peut aussi organiser sur un territoire donné des rencontres entre les citoyens, qu'ils soient habitants d'un quartier, parents, étudiants, jeunes, porteurs de projet etc ;
- Il leur fait découvrir les ressources associatives locales afin de les inciter à développer leurs propres projets ;
- Il accueille et informe le public en des circonstances variées, tenant compte des modes de vie des publics visés ;
- Il communique pour favoriser leur participation aux débats publics et pour le développement de la démocratie locale. Il accompagne le développement des projets en faisant connaître les outils disponibles.

Points de vigilance :

- Dans l'association qu'il accompagne, le volontaire assume des tâches nouvelles, des tâches de développement. Son action ne se substitue pas à celle des bénévoles déjà présents, et notamment les administrateurs. Il contribue à mobiliser davantage de bénévoles ;
- Par ailleurs, le volontaire n'est jamais placé en situation d'encadrement ou d'animation directe d'activités éducatives qui supposent un diplôme professionnel (BAFA/ BAFD, BP GEPS, etc.) ;
- Le volontaire n'intervient pas directement dans les projets : il accompagne et sert de relais d'information, pour aider les habitants à conduire leurs projets, pour faire vivre les débats locaux. Il est formé à la méthodologie de projet.

3.4. Autres exemples

• Favoriser l'intégration des nouveaux habitants

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la cohésion sociale.

Mission :

Le volontaire a pour mission de permettre aux jeunes venant d'aménager sur un territoire de mieux s'approprier leur nouvel espace de vie.

Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes nouvellement arrivés sur le territoire pour :

- Leur faire découvrir le territoire (réseaux de transport, services publics,...) ;
- Aider ou accompagner physiquement ceux qui le souhaitent dans leurs démarches de la vie quotidienne ;
- Organiser des actions de découverte du patrimoine historique ou culturel du quartier ou de la ville ;
- Organiser des temps de rencontre entre nouveaux résidents et anciens pour favoriser leur intégration.

• Favoriser le lien social en accompagnant des habitants dans la mise en place d'actions ou de projets solidaires

Objectif d'intérêt général :

Renforcer la cohésion sociale au sein d'un même territoire

Dans le cadre de cette mission, la/le volontaire pourra :

- Participer aux actions du centre social qui visent à créer ou renforcer les liens entre les habitants d'un même quartier, d'un même territoire (épicerie solidaire, échanges de savoirs) ;
- Apporter plus spécifiquement, en lien avec le référent famille, son soutien à l'accompagnement d'habitants dans la mise en œuvre de projets vacances ;
- Aider des groupes d'habitants dans la construction d'actions qui visent à rendre leur quotidien solidaire et participer ainsi au développement de dynamiques d'innovation sociale.

D'autres exemples de missions sont disponibles sur le site service-civique.gouv.fr.



SANTÉ

✓ **Ce que le volontaire peut faire**

Dans le domaine de la santé, le volontaire peut notamment avoir :

- **Un rôle d'accompagnateur** : une présence attentive auprès des personnes hospitalisées, des personnes fragilisées (en lien avec les professionnels du secteur et en appui de projets initiés par des structures spécialisées) ;
- **Un rôle de pédagogue** : auprès de publics cibles sur les questions de santé et de prévention, en lien avec des intervenants professionnels.

Les missions de Service Civique dans le domaine de la santé peuvent aisément prendre place dans le cadre de projets collectifs : communication et information auprès du grand public, sensibilisation autour de thèmes forts, contribution à l'action des structures travaillant dans le cadre de la politique de la ville (ateliers santé ville...), mobilisation autour d'événements festifs ou culturels, participation à des activités sportives ou ludiques.

Ces missions mobiliseront les compétences générales des jeunes et non des connaissances précises dans le domaine de la santé, si ce n'est une certaine sensibilité ou un attrait particulier des volontaires intéressés sur cette question.

Enfin, le principe « des jeunes parlent aux jeunes » peut utilement être mise en œuvre dans ce domaine. Les volontaires peuvent efficacement intervenir auprès des jeunes pour les sensibiliser les informer sur les questions de prévention et d'éducation à la santé.

Une convention sur le développement des missions de Service Civique dans la sphère des affaires sociales, dans la sphère des affaires sociales et de la santé a été signée avec le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes, le 16 décembre 2015.

✗ **Ce que le volontaire ne peut pas faire**

Un volontaire en Service Civique ne se substitue pas aux professionnels de santé. Il ne peut en aucun cas prendre des décisions en la matière et notamment participer aux soins apportés aux personnes.

SANTÉ

1. Promotion d'une vie saine

- 1.1. Favoriser la santé et la pratique sportive
- 1.2. Sensibiliser à une alimentation équilibrée

2. Prévention et information

- 2.1. Lutter contre l'isolement et l'addiction induits par le temps d'écran
- 2.2. Contribuer à la santé des populations vulnérables
- 2.3. Lutter contre les addictions et les comportements à risques chez les jeunes/chez les sportifs

3. Accompagnement des malades et de leurs proches

- 3.1. Aider les patients et résidents dans les établissements à améliorer leur santé
- 3.2. Soutenir les patients, leurs familles et les visiteurs dans les lieux d'accueil, d'attente et de consultation ainsi que dans les permanences d'accès aux soins
- 3.3. Aider des personnes atteintes de handicaps et des patients séjournant dans les unités de soins de suite et de réadaptation
- 3.4. Autres exemples

1. Promotion d'une vie saine

1.1. Favoriser la santé et la pratique sportive

Objectif d'intérêt général :

Encourager la prise en compte par chacun de son capital santé.

Mission :

Le volontaire a pour mission de faciliter l'appropriation des actions de prévention et l'information en faveur de la santé et du bien-être.

Sur les questions de prévention des pratiques à risques, l'intervention de volontaires semble particulièrement utile pour faire passer des messages de prévention. Des volontaires peuvent donc sensibiliser des publics variés, en animant des ateliers, en sollicitant des intervenants bénévoles (associations de prévention partenaires), en proposant de nouveaux outils, en dialogue avec les différents acteurs.

En lien avec la population et en particulier avec les jeunes, le volontaire est amené à :

- Organiser des rencontres afin de leur permettre de construire de nouvelles actions de prévention à partir de leur expérience. Elles peuvent être conduites notamment dans les établissements scolaires, dans les centres de vacances et de loisirs ou de formation, auprès des délégués élèves ou dans les conseils municipaux de jeunes ou d'enfants, etc. ;
- Définir des thèmes prioritaires avec les jeunes en fonction de leurs préoccupations ;
- Favoriser l'accès aux soins en informant sur l'accès au droit et en accompagnant physiquement si nécessaire les personnes dans leurs démarches administratives ;

- Organiser, en lien avec un professionnel, des temps de parole entre les jeunes autour de la santé et des pratiques à risque ;
- Sensibiliser au don de sang, d'organes ainsi qu'à la recherche médicale.

Le volontaire sera également amené à :

- Sensibiliser la population au sport comme vecteur de bien-être physique et mental par l'organisation d'actions ludiques et conviviales ;
- Organiser des actions de sensibilisation en faveur d'une alimentation équilibrée (mise en place d'un jardin pédagogique, de jardins partagés, etc.) et pour tous les budgets (atelier cuisine, etc.) ;
- Organiser des ateliers de découverte des goûts, de la cuisine, partager des trucs et astuces ;
- Sensibiliser aux bonnes habitudes alimentaires (semaine du goût, équilibre alimentaire,...).

Points de vigilance :

- Le volontaire devra s'appuyer sur un professionnel de la structure sans s'y substituer ;
- Le volontaire devra bénéficier d'une formation aux questions de prévention et de santé.

1.2. Sensibiliser à une alimentation équilibrée

Objectif d'intérêt général :

Encourager la prise en compte par chacun de son capital santé.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à participer à :

- La mise en place d'ateliers cuisine-santé en milieu scolaire / centres d'aides alimentaires/ CCAS/ associations... ;

- Contribuer au développement de potagers / jardins / jardins familiaux / jardins scolaires ;
- Participer à l'organisation d'événements relatifs à l'alimentation-santé ;
- Évaluer et participer à la surveillance nutritionnelle d'un territoire grâce à des enquêtes de terrain ou autres recueils de données ;
- Recueillir et compiler les données nutritionnelles ;
- Participer à la réalisation d'enquêtes thématiques sur le terrain.

Sous-actions / activités envisagées :

- Étude des produits disponibles ;
- Contribution à la définition de menus équilibrés (notamment avec le site « mangerbouger.fr ») ;
- Accompagnement à la création de repas possibles pour les ateliers cuisine-santé ;
- Création de partenariats ou de soutiens avec les producteurs locaux pour la mise à disposition de produits pour les ateliers ;
- Accompagnement à la préparation culinaire ;
- Élaboration d'outils et/ou de contenus pédagogiques pour la sensibilisation des participants ;
- Diffusion d'outils et/ou de contenus pédagogiques ;
- Sensibilisation et promotion des ateliers ou jardins directement auprès des populations alentours (démarchage) ;
- Aide à la saisie de données nutritionnelles (recueillies grâce aux enquêtes thématiques) dans une banque de données.

2. Prévention et information

2.1. Lutter contre l'isolement et l'addiction induits par le temps d'écran

Objectif d'intérêt général :

- Dans ce cadre, le volontaire participera à sensibiliser les familles à la nécessité de repérer précocement le risque de surpoids et d'obésité chez les enfants ;
- Apprendre à réduire le temps passé devant des écrans ;
 - Promouvoir les activités réduisant la sédentarité par :
 - L'accompagnement sur des sites culturels, d'écoles mettant en place des actions de réduction du temps-écran et/ou de la sédentarité ;
 - L'organisation des parcours de découverte culinaire ;
 - Faire découvrir des produits avec des producteurs locaux (mission d'accompagnement) ;
 - Évaluation auprès des élèves et des familles de la réduction du temps écran induite (enquête...).

2.2. Contribuer à la santé des populations vulnérables

Objectif d'intérêt général :

- Dans ce cadre, le volontaire pourra avoir comme mission de :
- Contribuer à la sensibilisation à l'équilibre alimentaire des personnes en situation de vulnérabilité ;
 - Promouvoir une offre équilibrée auprès des personnels et bénévoles de l'aide alimentaire ;
 - Encourager les personnes à consommer les repas portés à domicile ;
 - Visiter les personnes isolées afin de favoriser le lien social, l'activité physique et l'alimentation équilibrée ;
 - État des lieux des dispositifs d'aide alimentaire et facilitation de leurs activités ;

- Aide à la réalisation de courses « équilibrées et petit budget » ;
- Recueillir et compiler les données nutritionnelles ;
- Participer à la réalisation d'enquêtes thématiques sur le terrain ou par téléphone.

Sous-actions / activités envisagées :

- Contribuer au choix et à la constitution de menus équilibrés ;
- Aider des familles à établir une liste de courses pour des plats équilibrés et peu chers, notamment en mutualisant avec différentes familles (d'un quartier ou territoire donné), chercher les courses et les remettre aux bénéficiaires ;
- Soutien et échanges afin d'inciter les personnes à consommer les repas à domicile issus du portage ;
- Aller à la rencontre des personnes vulnérables et leurs proposer des activités (culturelles, d'éducation physique, etc.) ;
- Aide à la saisie de données nutritionnelles (recueillies grâce aux enquêtes thématiques) dans une banque de données.

2.3. Lutter contre les addictions et les comportements à risques chez les jeunes/chez les sportifs

Objectif d'intérêt général :

- Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission de :
- Appuyer les associations étudiantes dans la préparation des événements festifs : s'assurer de la mise en place des actions de prévention pertinentes ;
 - Organiser et animer des ateliers de sensibilisation dans les universités, dans les établissements scolaires, au sein des associations étudiantes, etc ;
 - Informer les étudiants : répondre aux questions, assurer des permanences, organiser des expositions itinérantes ;
 - Favoriser l'accès aux soins : informer sur les consultations jeunes consommateurs, accompagner lors du premier RDV ;
 - Participation à la conception d'outils de communication et de supports pédagogiques à destination des jeunes.

3. Accompagnement des malades et de leurs proches

3.1. Aider les patients et résidents dans les établissements à améliorer leur santé

Objectif d'intérêt général :

- Au sein d'établissements de santé et de maisons de retraite, les volontaires mettront en place des actions d'animation auprès des patients (enfants, adultes, personnes âgées). Cette mission se déroule en partenariat avec des professionnels de santé et les acteurs de proximité.

Trois objectifs principaux sont fixés pour cette mission :

- Améliorer les conditions d'hospitalisation ou de résidence en permettant aux patients de prendre de la distance par rapport à l'angoisse de la maladie et/ou de la douleur ;
- Proposer des actions d'animation régulières et de qualité répondant aux attentes et besoins des patients / résidents en fonction des spécificités du milieu sanitaire ;
- Créer un lien avec l'extérieur afin d'éviter le sentiment d'isolement ou le sentiment d'insécurité lié à la perte de repères.

Dans le cadre d'actions de prévention sur les thèmes liés à la santé, les volontaires participeront :

- Aux campagnes de sensibilisation ;
- Aux forums de santé destinés aux jeunes ;
- Aux jeux de prévention destinés aux mineurs ;
- Les thèmes abordés sont : l'alimentation, l'obésité, l'hygiène, l'activité physique, les risques domestiques, les addictions, le tabac, les relations amoureuses et l'estime de soi.

Points de vigilance :

- Le volontaire devra s'appuyer sur un professionnel de la structure sans s'y substituer ;
- Le volontaire devra bénéficier d'une formation aux questions de prévention et de santé.

3.2. Soutenir les patients, leurs familles et les visiteurs dans les lieux d'accueil, d'attente et de consultation ainsi que dans les permanences d'accès aux soins

Mission :

Le but est de créer un pôle d'accueil dès l'arrivée pour rendre le premier contact avec l'hôpital plus personnalisé et accueillant et de rassurer les patients (être à l'écoute et apaiser les personnes anxieuses), réduire les tensions (en les informant sur le déroulement de la prise en charge, les délais d'attente), être en capacité de renseigner, expliquer et diffuser l'information, proposer une aide/assistance (prévenir un proche, apporter de la lecture / un café, faciliter le retour à domicile, etc.)

Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission de :

- Aider à l'accueil, orienter et informer les patients/familles/visiteurs vers les services (consultations/hospitalisation) afin de faciliter l'accès : le milieu hospitalier est perçu de manière hostile pour les patients et leur famille qui viennent pour la première fois. La signalétique n'est pas toujours clairement indiquée et l'orientation (en particulier dans les grands établissements) peut s'avérer difficile ;
- Accompagner les personnes vulnérables (patients à mobilité réduite, étrangers) vers les lieux de RDV en les guidant au sein de l'hôpital (aide au transport de bagages si besoin) ;
- Contribuer à améliorer l'accueil dans les salles d'attente des consultations/Permanences d'Accès aux Soins de Santé-PASS : les délais d'attente peuvent être longs et générer des tensions ;
- Aider aux démarches administratives (frais de séjours, régie, assistance au remplissage de formulaires) et accompagner la personne vers les services concernés (unité de soins, consultations, services administratifs) ; pour les volontaires affectés dans les PASS, accompagner les patients à l'extérieur de l'hôpital vers les partenaires et jusqu'à la CPAM pour dépôt de dossier si nécessaire.

3.3. Aider des personnes atteintes de handicaps et des patients séjournant dans les unités de soins de suite et de réadaptation

Objectif d'intérêt général :

Faciliter le séjour des personnes atteintes de handicaps et des patients séjournant dans les unités de soins de suite et de réadaptation.

Mission :

- Aider les patients et les familles dans toutes les étapes de l'hospitalisation ;

- Offrir une présence rassurante : expliquer aux familles ou aux patients le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes à suivre, l'organisation du service et les fonctions du personnel rattaché ;
- Offrir un soutien auprès des personnes malades ou handicapées, en particulier auprès des personnes isolées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin ;
- Proposer et organiser des activités individuelles et /ou collectives en lien avec les animateurs ou les bénévoles déjà présents ;
- Accompagner les patients vers les services ou activités proposées à l'intérieur ou à l'extérieur de l'hôpital.

3.4. Autres exemples

• Soutenir des enfants et leurs familles dans le cadre de l'hospitalisation pédiatrique

Objectif d'intérêt général :

Faciliter la vie des enfants hospitalisés et de leurs familles.

Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission de :

- Aider les familles dans toutes les étapes de l'hospitalisation : les accompagner dans les démarches administratives, les guider au sein de l'hôpital vers les services d'examen et les aider lors de la sortie ;
- Rassurer l'enfant et sa famille : expliquer le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes, l'organisation du service d'hospitalisation, le rôle et les différentes fonctions du personnel rattaché ;
- Être un soutien moral auprès de l'enfant (en particulier « combler » l'absence de sa famille) : être à l'écoute, le rassurer et lui tenir compagnie en cas de besoin (proposer lecture, jeux, ...) ;
- Proposer un accompagnement scolaire en lien et en complément avec les associations présentes ;
- Apporter une aide plus générale sur les besoins éventuels et ceux de la famille : cafétéria, presse, bibliothèque, etc.

• Soutenir des personnes âgées et leurs familles dans le cadre de l'hospitalisation gériatrique

Objectif d'intérêt général :

Faciliter la vie des personnes âgées et de leurs familles.

Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission de :

- Aider les patients et les familles dans toutes les étapes de l'hospitalisation ;
- Les accompagner dans les démarches administratives, les guider au sein de l'hôpital vers les services d'examen, de consultations, d'hospitalisation. Une aide spécifique sera également proposée aux familles dans les démarches administratives lors du décès d'un patient ;
- Être une présence rassurante : expliquer le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes à suivre, l'organisation du service et les fonctions du personnel rattaché ;
- Être un soutien auprès des personnes âgées - en particulier auprès des personnes isolées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin et lors des promenades ;

- Proposer et organiser des activités individuelles ou collectives auprès des personnes âgées ; en lien avec les animateurs ou les bénévoles déjà présents : lecture, jeux de société, initiation aux outils informatiques, ateliers...
- Le volontaire accompagnera les personnes âgées lors de ses activités en interne voir si besoin en externe (visite de musée par exemple) ;
- Il pourra également être présent dans les chambres pour apporter une présence, dialoguer/échanger, maintenir un lien.

• Soutenir des personnes en attente dans les services d'accueil des urgences

Objectif d'intérêt général :

Aider les personnes en attente de soin.

Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission de :

- Participer à l'accueil, écouter et informer les personnes en attente dans les SAU ;
- Accompagner ce temps d'attente en veillant au confort et aux besoins spécifiques de chacun, d'une part, et en assurant un rôle de médiateur (rassurer ou apaiser, apporter des réponses adaptées) ;
- Contribuer à l'organisation et au confort logistique de la salle d'attente : gérer les arrivées, veiller à la bonne installation des personnes (familles, enfants, personnes vulnérables, ...), veiller au bon fonctionnement des installations à la disposition des personnes (distributeurs de boissons, chargeurs de téléphone portable...), alimenter les supports de communication le cas échéant... ;
- En appui éventuel du personnel, aider à ranger les affaires des patients et à la distribution des vestiaires.

• Animer des ateliers autour du numérique pour les patients hospitalisés

Objectif d'intérêt général :

Réduire la fracture numérique et promouvoir le dialogue au sein de l'établissement.

Mission :

- Sensibiliser les patients aux nouvelles technologies et à leur utilisation (ordinateur, téléphone portable, tablette, liseuse...) ;
- Sensibiliser les patients à la recherche d'information sur Internet ;
- Sensibiliser les patients aux usages du Web : Outils de discussion (Skype, les forums de discussion, les messageries instantanées...) ; Outils de publications (blog...) ; Réseaux sociaux numériques de contact (Facebook, Twitter, Viadeo, LinkedIn...) ; Réseaux sociaux numériques de contenu (You Tube...) ;
- Informer le patient sur le site internet de l'AP-HP, lui montrer comment accéder aux informations et applications en ligne (prise de rendez-vous, paiement...), et l'accompagner dans la navigation.

• Favoriser l'expression d'un talent culturel ou artistique auprès des patients

Objectif d'intérêt général :

Rendre accessible la vie culturelle aux patients.

Mission :

- Proposer aux patients des animations culturelles à partir d'une expression artistique : peinture, sculpture, installa-

tions, musique, danse, théâtre, lecture, ateliers d'écriture, art floral, broderie, tissage, etc. ;

- Proposer et animer des ateliers de création avec les patients dans l'une de ces disciplines artistiques ;
- Proposer aux professionnels de l'hôpital et aux patients de réaliser leurs propres créations et performances à partir de l'expression d'un talent ;
- Concevoir l'embellissement des murs nus ou peints en monochrome dans des zones du groupe hospitalier accueillant du public (street art, graffitis...) ;
- Réaliser cet embellissement avec du matériel fourni par l'hôpital, éventuellement sous la direction d'un graffeur professionnel ;
- Proposer aux professionnels et aux patients une présentation des espaces ainsi créés.

• Mettre en œuvre la démarche hospitalité et les actions de solidarité dans les établissements

Objectif d'intérêt général :

Faciliter la vie des patients.

Mission :

- Interroger les patients et les familles en s'appuyant sur un questionnaire déjà élaboré ;
- Tester le parcours des patients en terme d'accessibilité et d'orientation au sein des sites et à leur demande («usagers-mystère») ;
- Participer à l'organisation des opérations de solidarité optique et audition (gestion des inscriptions des bénéficiaires, lien avec les participants, organisation logistique, présence et accueil lors des journées organisées). Les interventions du volontaire viennent en appui au personnel hospitalier, dans le respect des métiers.

• Participer au recueil de l'avis des patients et des publics concernés par l'hôpital

Objectif d'intérêt général :

Participer à l'amélioration de l'accueil et la cohésion au sein des établissements de santé.

Mission :

- Interroger, à partir de questionnaires déjà élaborés, les patients dans les hôpitaux et le public tout venant dans les lieux publics et les rues du territoire concerné sur l'opportunité de projets stratégiques de l'AP-HP et sur son attente ;
- Mener des enquêtes de satisfaction auprès du public fréquentant les hôpitaux et des patients présents dans les unités de soins sur des thèmes ciblés ou généraux à partir de questionnaires déjà élaborés ;
- Recueillir l'avis des usagers dans des groupes focus patients à partir de questionnaires d'entretien déjà élaborés ;
- Mener des enquêtes auprès des personnels de l'AP HP présents dans les unités de soin ou les autres secteurs de l'hôpital sur des thèmes ciblés ou généraux à partir de questionnaires déjà élaborés ;
- Participer à l'exploitation des questionnaires et des enquêtes sous la conduite d'un responsable de l'analyse.

- **Soutenir les personnes hospitalisées et leur famille**

Objectif d'intérêt général :

Faciliter la vie des personnes hospitalisées et de leurs familles.

Mission :

- Offrir un soutien auprès des personnes hospitalisées, en particulier auprès des personnes isolées : être à l'écoute, les rassurer et leur tenir compagnie en cas de besoin ;
- Offrir une présence rassurante : expliquer aux familles ou aux patients le déroulement de l'hospitalisation, les démarches, les étapes à suivre et les fonctions du personnel rattaché ;
- Aider aux démarches administratives et accompagner les personnes vers les services concernés au sein de l'hôpital ;
- Proposer des séances de lecture aux patients qui sont dans l'impossibilité de lire ;
- Apporter une aide plus générale sur les besoins éventuels de la personne hospitalisée et ceux de la famille.

D'autres exemples de missions sont disponibles sur le site service-civique.gouv.fr.



ÉDUCATION POUR TOUS

✓ **Ce que le volontaire peut faire**

- En matière d'éducation, les volontaires du Service Civique peuvent intervenir dans le milieu scolaire ou dans d'autres cadres (centre de loisirs, centres sociaux...).
- Grâce au contact établi avec les enfants et/ou leurs parents, la plus-value éducative qu'apportent les volontaires apparaît comme étant un prolongement naturel aux activités proposées afin, d'une part, de concourir à l'éducation citoyenne des jeunes et aux parcours de réussite et d'excellence des élèves ; et, d'autre part, de soutenir l'action des éducateurs. La présence des volontaires doit être perçue comme bienveillante et en accord avec les objectifs de citoyenneté et de responsabilisation.
- Les interventions des volontaires sont complémentaires à ce qui est déjà engagé par les établissements ou en accompagnement de projets en cours.

Le ministère de l'Éducation nationale propose des missions au sein de ses établissements scolaires.

✗ **Ce que le volontaire ne peut pas faire**

- Le volontaire ne peut, en aucun cas, être en situation de surveillance ou d'encadrement d'un groupe de jeunes (mineurs ou majeurs).
- Rappelons que le volontaire ne compte pas dans le quota réglementaire d'un encadrement d'accueil collectif de mineurs.
- Dans les établissements scolaires, le volontaire ne doit pas se substituer aux enseignants, aux surveillants, ou aux auxiliaires de vie scolaire.

ÉDUCATION POUR TOUS

1. Soutien éducatif

- 1.1. Lutter contre la fracture numérique
- 1.2. Favoriser l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul dans la vie quotidienne
- 1.3. Participer à la réussite en milieu scolaire

2. Éducation par les loisirs

- 2.1. Participer au soutien à la scolarité et aux actions éducatives, culturelles, sportives, intergénérationnelles et de loisirs en faveur des enfants, des jeunes et des familles

1. Soutien éducatif

1.1. Lutter contre la fracture numérique

Objectif d'intérêt général :

Réduction de la fracture numérique et promotion du dialogue intergénérationnel.

Mission :

Le volontaire a pour mission d'aider les personnes, notamment les jeunes et les personnes âgées à s'approprier les usages ou outils numériques pour leurs projets personnels ou professionnels.

Le volontaire est amené à :

- Favoriser les échanges entre jeunes pour qu'ils partagent leurs trucs et astuces ;
- Faire découvrir les différents outils numériques et usages possibles au travers d'animations ludiques ;
- Participer à l'animation d'espaces informatiques ou à l'animation d'ateliers de découverte du web et des bases informatiques utiles aux démarches quotidiennes ;
- Participer à l'identification des besoins et attentes du public ;
- Favoriser le lien intergénérationnel autour des médias et de l'informatique ;
- Rassurer, expliquer le fonctionnement de l'espace numérique ;
- Participer à l'animation d'actions ou ateliers de prévention dans l'usage des réseaux sociaux et des blogs (informations publiques, privées, e-réputation, etc.) ;
- Présenter les principaux services de l'Internet, développer les capacités à les utiliser en autonomie, sensibiliser aux règles de droit, de sécurité et de civilité sur Internet ;

- Accompagner techniquement le public accueilli en fonction des problèmes rencontrés.

Points de vigilance :

- Les tâches administratives doivent être marginales et venir uniquement en soutien à la mission. Les missions doivent être clairement distinctes des fonctions de chargé d'accueil ;
- Le volontaire ne doit pas être sélectionné pour la création d'outils et l'animation de réseaux sociaux car ces missions nécessitent des compétences qui relèvent de fonctions salariées telles que chargé de communication ou webmaster.
- Le volontaire n'a pas pour mission d'aider les salariés de la structure en effectuant du dépannage informatique, la mise à jour du site internet, etc.

1.2. Favoriser l'apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul dans la vie quotidienne

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la maîtrise des savoirs de base utiles au quotidien.

Mission :

Au sein de la collectivité territoriale ou de l'association, le volontaire vient soutenir leur action en faveur des personnes en situation d'illettrisme ou ne maîtrisant pas les savoirs de base, notamment des jeunes.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Aider les personnes fragilisées dans les actes de la vie quotidienne nécessitant la maîtrise de la lecture, de l'écriture ou de savoir lire et compter ;
- Apporter un soutien individualisé aux apprenants dans le cadre de l'animation d'ateliers collectifs animés par des professionnels et visant l'apprentissage de savoirs de base ;



- Organiser et animer des ateliers d'écriture en s'appuyant sur l'intervention de professionnels ou de supports motivants (blog « Zone Expression Prioritaire », faire ses courses, slam,...) en fonction des envies des personnes.

1.3. Participer à la réussite en milieu scolaire

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la cohésion sociale et la réussite scolaire des jeunes tout au long de la scolarité obligatoire.

Mission :

Le volontaire viendra consolider le lien entre les élèves, l'école et la famille et susciter, entretenir, redonner le goût d'apprendre par l'accueil, l'aide au travail, la socialisation et l'ouverture culturelle.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Aller à la rencontre des parents pour faciliter le lien parent/enfant/école, faciliter la connaissance mutuelle et prévenir les incompréhensions ;
- Participer à l'organisation des sorties, mobiliser les parents d'élèves ;
- Participer à l'organisation de temps conviviaux (fête de l'école, kermesse, carnaval, Noël,...) construits avec les enseignants, les enfants et les familles ;
- Organiser des actions d'éveils à la citoyenneté pour favoriser la compréhension de leur place dans leur environnement et dans l'école ;
- Rechercher et proposer de nouvelles activités enrichissant le programme d'accompagnement à la scolarité ;
- Proposer des activités périscolaires pour les élèves en internet comme du cinéma, karaoké, etc. ;
- Aide à la pratique de l'informatique ;
- Sensibiliser les élèves et leurs parents aux métiers manuels ;
- Sensibiliser les élèves et leurs parents sur la possibilité de faire des études supérieures.

Points de vigilance :

- Les missions du volontaire doivent être complémentaires de celles des enseignants, des éducateurs, des animateurs, des animateurs, des assistants d'éducation ou des ATSEM. Pour cela, il faudra intégrer le volontaire et ses missions au sein de l'équipe et du projet éducatif ;
- Un volontaire ne peut se retrouver seul en responsabilité auprès des mineurs.

2. Éducation par les loisirs

2.1. Participer au soutien à la scolarité et aux actions éducatives, culturelles, sportives, intergénérationnelles et de loisirs en faveur des enfants, des jeunes et des familles

Objectifs d'intérêt général :

- Accompagner les enfants et les jeunes en difficultés scolaires hors temps périscolaires ;
- Organiser et animer des événements et des sorties éducatives ou culturelles en lien avec les apprentissages pour faciliter leur assimilation et réinvestissement.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Participer à l'accompagnement scolaire sous la forme de tutorats collectifs ou individuels auprès d'élèves en primaire, collèges ou lycées ;
- Participer à l'accompagnement adapté aux jeunes déscolarisés ;
- Participer à la mise en place d'ateliers ludiques et d'animations favorisant les échanges autour des savoirs en collaboration avec les équipes éducatives des établissements scolaires ;
- Permettre aux parents (les plus éloignés de la langue française) de soutenir leur(s) enfant(s) dans leur scolarité en leur apportant des conseils de méthodes et de postures visant à renforcer la motivation de(s) l'enfant(s) ;
- La mise en place de différents projets :
 - éducatifs : sensibilisation au handicap et aux maladies ;
 - culturels : accès au théâtre pour les publics les plus éloignés, découverte des jeux de société, ateliers bandes dessinées, cinéma, musique, photos, arts plastiques... ;
 - sportifs : initiation, manifestations de promotion, concours, intégration du public féminin sur des sports à dominante masculine, accès au sport pour le public en situation de handicap... ;
 - intergénérationnels : réalisation de projets communs avec les enfants / jeunes, soutien des personnes âgées / enfants / jeunes en difficulté scolaire. Toutes ces actions sont en lien avec les dispositifs existants notamment ceux de la politique de la ville, de l'éducation nationale et de l'éducation populaire.

Points de vigilance :

- Les missions du volontaire doivent être complémentaires de celles des enseignants, des éducateurs, des animateurs, des animateurs, des assistants d'éducation ou des ATSEM. Pour cela, il faudra intégrer le volontaire et ses missions au sein de l'équipe et du projet éducatif ;
- Un volontaire ne peut se retrouver seul en responsabilité auprès de mineurs.



CULTURE ET LOISIRS

✓ **Ce que le volontaire peut faire**

Dans le domaine de la culture et des loisirs, le volontaire favorise l'accès de tous à la culture et met cette dernière au service des valeurs républicaines.

- Il aide notamment à permettre à des publics bien précis de participer à un événement culturel et, plus largement, d'avoir accès à la culture.
- Il pourra participer à la mise en place de l'événement en facilitant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, en accompagnant des gens qui ne sont jamais allés dans un musée de s'y rendre, etc.
- Il participe à la lutte contre l'intolérance et le racisme, à la transmission des valeurs qui s'attachent à la liberté de la presse et de la création, à l'indépendance de l'information en démocratie et à la valorisation du français comme langue commune et partagée.

Une convention sur les missions de Service Civique dans la sphère culturelle a été signée avec le ministère de la Culture et de la Communication le 21 mai 2015.

X **Ce que le volontaire ne peut pas faire**

- En aucun cas, la mission du volontaire ne peut consister à l'organisation logistique et administrative d'un festival ou tout autre événement culturel (recherche d'intervenants, envoi d'invitation, etc.) ni la communication autour du projet.
- Le volontaire ne peut pas non plus participer exclusivement à la mise en place de la communication de l'organisme d'accueil.
- Comme dans toutes les thématiques, la mission de Service Civique n'a pas vocation à se substituer à des emplois salariés et l'action du volontaire doit s'inscrire dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. En particulier, dans le domaine de la culture, le volontaire ne pourra assurer une fonction de chargé des relations publiques, des relations presse ou encore de l'administration.
- Dans le domaine des loisirs, les volontaires n'ont pas vocation à se substituer aux animateurs salariés.

CULTURE ET LOISIRS

1. Favoriser l'accès à la culture, y compris l'accès physique

- 1.1. Favoriser l'accès à la culture
- 1.2. Développer des actions favorisant l'accès de tous à l'offre cinématographique
- 1.3. Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés
- 1.4. Autres exemples

2. Soutien aux activités socioculturelles et de loisirs

- 2.1. Participer à la médiation et à l'organisation d'événements festifs et culturels
- 2.2. Faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont le plus éloignées

1. Favoriser l'accès à la culture

1.1. Favoriser l'accès à la culture

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à rendre accessible la culture à tous les publics.

Mission :

Au sein de la collectivité territoriale ou de l'association, le volontaire a pour mission de soutenir des projets visant l'accès à la culture pour tous.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Aller à la rencontre des jeunes et des habitants pour leur présenter et faciliter leur accès aux événements, activités culturelles et aux associations à l'initiative de projets culturels ;
- Organiser des temps de découverte culturelle à destination de publics qui en sont habituellement éloignés ;
- Faire le lien et faciliter la rencontre entre la population, les bénévoles, les salariés chargés du projet, les partenaires et les artistes ;
- Faciliter l'intégration de ces publics dans les associations à vocation culturelle ;
- Relayer les événements culturels dans lesquels l'organisme est impliqué ;
- Contribuer à l'implication des bénévoles dans les projets culturels ;
- Aider et participer à la mise en place d'événements culturels locaux ;
- Favoriser l'accès à la culture pour tous en initiant la venue d'expositions sur des lieux non culturels, développant la mobilité physique et culturelle des personnes en situation d'isolement ;

- Participer à éduquer à des modes de consommation culturelle alternatifs, non consuméristes, favoriser l'émergence et les pratiques de la « culture libre ».

Points de vigilance :

- L'organisation d'un concert ou d'un festival ne peut être le cœur de la mission ;
- Il n'est pas en charge des partenariats ou demandes de subventions impliquant des contacts à long terme ;
- Il n'est jamais le seul accompagnateur d'un projet.

1.2. Développer des actions favorisant l'accès de tous à l'offre cinématographique

Objectif d'intérêt général :

Proposer aux personnes éloignées, en particulier les personnes isolées, non mobiles, les familles les plus démunies, en maisons de retraite, en hôpitaux, un accès à des projections de films.

Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission de :

- Repérer et prospecter les structures, les associations relais ;
- Aller au devant des publics visés ;
- Réaliser des sondages auprès d'eux ;
- Participer à la réalisation et à l'animation des projections ;
- Soutenir des projets visant à mettre en œuvre le lancement de nouvelles offres destinées au public jeune et à mieux accueillir les publics handicapés ;
- Pour les missions d'éco cinéma :
 - réaliser un inventaire des bonnes pratiques et adresses utiles pour développer l'économie sociale et solidaire dans les secteurs audiovisuels,
 - accompagner les producteurs et diffuseurs dans le développement de pratiques d'économies circulaires et solidaires,

- être le référent éco-cinéma lors des tournages,
- animer des ateliers individuels ou des présentations plus générales.

1.3. Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés

Objectif d'intérêt général :

Contribuer à faire connaître et à rendre accessible à tous l'offre des musées et monuments, en allant au devant des publics les plus éloignés de cette offre, en encourageant et accompagnant la mobilité des personnes en situation d'isolement, en participant à des actions de médiation dans ou hors les murs, en aidant les visiteurs à s'approprier les outils numériques proposés par le lieu.

Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission de :

- Informer, en appui aux équipes de médiation et de communication de la structure et en lien avec le tissu associatif local, la population sur l'offre culturelle des monuments et musées ;
- Faciliter et accompagner l'accès à ces lieux ;
- Participer à des actions de médiation auprès de publics dits spécifiques ;
- Faire connaître ces actions (réseaux sociaux, photos, reportages, vidéo, ...) ;
- Aider les usagers à s'approprier les outils numériques proposés par le lieu, en accompagnant leur pratique, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique.

1.4. Autres exemples

• Développer le service à l'usager des bibliothèques/médiathèques

Objectif d'intérêt général :

Faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont le plus éloignées (séniors, public empêché de lire du fait de l'illettrisme ou d'un handicap, ...). La bibliothèque constitue un lieu de proximité favorable à la sensibilisation et à la formation au numérique des publics, notamment pour l'accès à la ressource culturelle.

Mission :

- Le volontaire apporte les livres ou documents audiovisuels au lieu de vie des personnes qui ne peuvent se déplacer, peut les aider dans leur choix de lecture et dans le processus de réservation. Il peut participer à la valorisation des autres services de la bibliothèque susceptibles d'intéresser ces publics.
- Il aide les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles dans la bibliothèque, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique. Il peut notamment être chargé de repérer, de sensibiliser hors les murs les publics concernés, de les accompagner, les accueillir et les orienter vers les ateliers numériques et dans la pratique de ces outils.
- Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives.
- Sensibiliser la population locale à la qualité du cadre de vie (architecture et patrimoine).

• Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives

Objectif d'intérêt général :

Le jeune volontaire en Service Civique participe à des actions de terrain qui font le lien entre l'approche mémorielle et l'approche archivistique, et rendent compréhensibles les enjeux actuels du « vivre ensemble ». En particulier, le volontaire est intégré dans les programmes de collecte autour de la thématique « mémoire et histoire des quartiers », en lien avec les centres d'archives et en dialogue construit avec les populations.

Mission :

- Le volontaire collabore à la sauvegarde et à la conservation des traces du passé local. Initié aux méthodes développées par les services d'archives, il coopère aux opérations de collecte des témoignages oraux auprès de la population, en lien avec les maisons de quartier et les centres sociaux. Ces collectes peuvent avoir pour objet l'histoire d'un quartier, un événement qui a marqué la conscience collective d'un quartier, la préparation d'une évolution importante de l'urbanisme du quartier.
- Il contribue à la valorisation de ces campagnes de collecte en participant à la mise en œuvre de dispositifs de médiation numérique innovants et participatifs, par exemple l'indexation contributive.
- Il participe à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de patrimonialisation à la communauté.

• Sensibiliser la population locale à la qualité du cadre de vie (architecture et patrimoine)

Objectif d'intérêt général :

Le jeune volontaire en Service Civique a pour mission de renforcer le lien social, en inter et intra-générationnel, dans les collectivités labellisées, en participant à la valorisation et à l'animation du cadre de vie. Il participe à une action de terrain, contribuant à l'action territoriale de la collectivité labellisée « Ville et Pays d'Art et d'Histoire ».

Mission :

- Le volontaire participe, en lien avec le guide conférencier en charge du territoire labellisé « Ville et Pays d'Art et d'Histoire », au développement des actions de « sensibilisation à la qualité du cadre de vie », dans un dialogue avec les populations.
- En lien avec les programmes « Revitalisation des centres-bourgs » et « Nouveau Programme de Renouveau Urbain », il recueille la parole des habitants pour faciliter le dialogue avec les professionnels du cadre de vie, architecture, espace, habitat, paysage. Il implique les habitants dans les consultations publiques en cours.
- Il participe à l'élaboration d'outils numériques de restitution de ces dialogues et consultations.
- Il participe à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de sensibilisation.

D'autres exemples de missions sont disponibles sur le site service-civique.gouv.fr.

2. Soutien aux activités socioculturelles et de loisirs

2.1. Participer à la médiation et à l'organisation d'événements festifs et culturels

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'accès à la culture, aider à la création des événements culturels portés par l'organisme et à la médiation qu'ils impliquent, afin de créer du lien social en attirant des publics éloignés de ce type d'événements.

Le but est de créer un lien entre artistes et publics, tout en sensibilisant le public aux différentes causes défendues par l'organisme (discrimination, environnement, respect d'autrui, découverte des autres cultures).

La/le volontaire aura donc pour mission de :

- Participer à l'organisation d'événements à destination des divers publics :
 - Participation à des actions de médiation comme des interventions dans les classes d'étudiants et dans les centres sociaux, des passages à la radio, par la tenue d'un stand dans divers regroupements.
 - Valorisation de ces actions (photos, reportages, vidéo, etc.) ;
- Participer à l'accompagnement des actions portées par le public et les partenaires de l'équipement :
 - Faciliter la participation de tous les acteurs (jeunes, bénévoles, familles, etc.), dans la préparation et le déroulement de la manifestation (sensibilisation, réunions, etc.) ;
 - Participer avec les équipes de la structure à la conception d'événements visant à faire connaître les actions et sortir les familles de l'isolement.

Points de vigilance :

- L'organisation d'un concert ou d'un festival ne peut être le cœur de la mission. Le volontaire ne peut donc passer la majorité de son temps sur la logistique autour de l'organisation de l'événement ;
- Le volontaire ne peut être en charge de la communication de l'événement ;
- Il n'est pas en charge des partenariats ou demandes de subventions impliquant des contacts à long terme ;
- Il n'est jamais le seul accompagnateur d'un projet.

2.2. Faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont le plus éloignées

Objectif d'intérêt général :

Faciliter l'accès à la lecture et l'appropriation des outils numériques pour les personnes qui en sont le plus éloignées (séniors, public empêché de lire du fait de l'illettrisme ou d'un handicap, ...). La bibliothèque constitue un lieu de proximité favorable à la sensibilisation et à la formation au numérique des publics, notamment pour l'accès à la ressource culturelle.

Développer du service à l'utilisateur : portage à domicile de livres ou documents audiovisuels, participation aux opérations de sensibilisation et de médiation numérique proposées par la bibliothèque.

Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission de :

- Apporter les livres ou documents audiovisuels au lieu de vie des personnes qui ne peuvent se déplacer, peut les aider dans leur choix de lecture et dans le processus de réservation.
- Aider à la création et à la mise en place de lectures à voix haute dans les EPHAD :
 - Prospecter et rechercher les maisons de retraite susceptibles d'accueillir ce type de spectacles de lecture gratuits ;
 - Faire le suivi des réalisations concrètes dans les différentes maisons de retraite contactées ;
 - Enregistrer les spectacles de lecture et les mettre gracieusement à disposition dans les maisons de retraite ayant participé au programme.
- Participer à la valorisation des autres services de la bibliothèque susceptibles d'intéresser ces publics ;
- Aider les usagers à s'approprier les outils numériques disponibles dans la bibliothèque, en soutien à l'action des professionnels de la médiation numérique ;
 - Il peut notamment être chargé de repérer, de sensibiliser hors les murs les publics concernés, de les accompagner, les accueillir et les orienter vers les ateliers numériques et dans la pratique de ces outils.



SPORT

✓ **Ce que le volontaire peut faire**

Les volontaires peuvent être des ambassadeurs des valeurs civiques et citoyennes du sport. L'activité sportive peut être un lieu privilégié de transmission et de sensibilisation. Dans ce cadre, deux axes peuvent être distingués dans le secteur sportif :

- **La dimension sport santé** : développer des programmes préconisant la pratique d'activité physique et sportive comme vecteurs de bonne santé, de lutte contre la sédentarité, de bonne hygiène de vie et de prévention des risques de maladie ;
- **La dimension sociale et solidaire du sport** : participer à des actions utilisant le sport comme moyen d'intégration pour toutes les catégories de la population exposées à des facteurs d'exclusion.

Une convention sur les missions de Service Civique dans la sphère sportive a été signée avec le ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports le 14 octobre 2015. Le Comité National Olympique Sportif Français accompagne le déploiement du Service Civique. De plus, les agréments collectifs des diverses fédérations permettent à tous leurs membres d'accueillir des volontaires pour mener à bien les missions agréées.

✗ **Ce que le volontaire ne peut pas faire**

Les volontaires ne peuvent assurer l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive. Les volontaires n'auront donc pas de missions liées à l'entraînement des sportifs, ou à l'entretien des installations sportives, ni même à la gestion des fichiers des adhérents ou encore à la communication du club sportif.

SPORT

1. Aide à la découverte des pratiques sportives

- 1.1. Encourager la pratique du sport
- 1.2. Participer au développement des actions sportives dans les quartiers prioritaires ou dans les zones rurales isolées
- 1.3. Agir pour favoriser la relation parent – enfant par des activités sportives et para sportives

2. Promotion de la citoyenneté et du respect dans et par le sport

- 2.1. Sensibiliser contre les violences sportives
- 2.2. Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport

1. Aide à la découverte des pratiques sportives

1.1. Encourager la pratique du sport

Objectif d'intérêt général :

Rendre accessible la pratique sportive à tous et notamment aux publics qui en sont les plus éloignés.

Mission :

Le volontaire a pour mission de sensibiliser de nouveaux publics pour faciliter leur accès aux événements sportifs ou à la pratique du sport (sport collectif ou sport individuel dans le cadre d'un groupe ou d'une association). Cette sensibilisation de personnes habituellement éloignées des pratiques sportives (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées, etc.) permet de recréer du lien social en particulier pour les personnes isolées.

Le volontaire est amené à :

- Aller à la rencontre des publics éloignés du sport (femmes, enfants, jeunes en insertion, personnes handicapées, populations défavorisées,...) pour faciliter leur intégration dans les associations sportives et leur participation lors d'événements sportifs ;
- Sensibiliser les bénévoles, adhérents et professionnels des associations sportives à l'accueil de nouveaux publics ;
- Organiser des activités sportives favorisant la mixité sociale et l'évolution des représentations ;
- Être à l'écoute des attentes et besoins des nouveaux publics, être un médiateur auprès des responsables sportifs ;
- Promouvoir la pratique sportive : création, diffusion d'outils, organisation de festivals, enquêtes, etc ;
- Encourager la coopération et la solidarité par le sport ;
- Enrichir les outils, communiquer sur les bonnes pratiques, animer blog ou site internet à ce sujet.

Il peut également favoriser les pratiques physiques et sportives multi-activités afin de développer les liens sociaux et dynamiser les territoires en :

- Proposant des événements sportifs originaux mobilisant différents publics (enfants, jeunes, adultes, familles), en particulier des initiations/découvertes en accompagnement de grands événements sportifs ;
- Sensibilisant et accompagnant les responsables d'associations sportives dans la mise en place d'événements et animations multi-activités ;
- Faisant le lien entre les initiatives et en témoignant des réussites.

Points de vigilance :

- Les volontaires n'assurent pas l'encadrement en autonomie d'une pratique sportive : les volontaires qui disposent de diplômes sportifs (BAPAAT, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, licence STAPS) ne peuvent pas faire usage de leur compétence à encadrer un entraînement ou à réaliser des actes pédagogiques dans le cadre de leur engagement de Service Civique ;
- L'action du volontaire s'inscrit dans un cadre distinct des activités quotidiennes de la structure. Les volontaires ne doivent pas assurer des missions liées à l'entraînement des sportifs ou à l'entretien des installations sportives ;
- Les structures d'accueil diversifient au maximum leur recrutement en dehors du réseau sportif pour garantir la diversification du public du club et favoriser l'expérience de mixité sociale du volontaire.



1.2. Participer au développement des actions sportives dans les quartiers prioritaires ou dans les zones rurales isolées

Objectif d'intérêt général :

Dans le cadre de cette mission, les volontaires participeront à la responsabilisation des usagers des structures sportives en milieu urbain ou des zones rurales isolées en favorisant les valeurs civiques et citoyennes dans la pratique sportive. Ils seront ainsi force de proposition et apporteront un regard neuf sur les actions sportives proposées par la ville ou la zone rurale isolée.

Activités confiées aux volontaires dans le cadre de ces missions :

- Proposer un questionnaire autour des pratiques sportives et leur déclinaison contextuelle (provenance géographique du public, âges, fréquentation, choix des activités proposées, préférences, etc.) ;
- Aller à la rencontre du public dans les structures sportives en milieu urbain ou dans les zones rurales isolées ;
- Participer à la diffusion et réception des questionnaires auprès d'un échantillon représentatif des usagers des structures sportives de la Ville ;
- Participer au diagnostic de l'enquête ;
- Participer à l'évaluation de la démarche ;
- Accompagner les jeunes dans la découverte de différentes disciplines en lien avec les clubs sportifs.

1.3. Agir pour favoriser la relation parent - enfant par des activités sportives et para sportives

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la cohésion sociale par le sport.

La/le volontaire aura pour mission de :

- Établir un diagnostic des pratiques au sein du club et des besoins des publics (parents et familles) ;
- Repérer, localement les acteurs et les dispositifs existants liés aux questions de parentalité (CAF - REAAP - Travailleurs sociaux) ;
- Constituer au sein du club une équipe susceptible d'œuvrer sur cette mission ;
- Faire émerger des activités, des pratiques, des temps d'échanges et d'informations favorisant la relation entre parents et enfants ;
- S'assurer des relations régulières entre les différents acteurs impliqués dans les différents projets ;
- Assurer la valorisation de ce service auprès des acteurs locaux, adhérents et partenaires du club ;
- Susciter la collaboration et le travail en réseau avec les différents jeunes et tuteurs des autres structures conduisant ce même type de mission.

2. Promotion du respect dans et par le sport

2.1. Sensibiliser contre les violences sportives

Objectif d'intérêt général :

Dans le cadre de cette mission, les volontaires participeront à la responsabilisation des usagers des structures sportives en milieu urbain ou des zones rurales isolées en favorisant les valeurs civiques et citoyennes des pra-

tiques sportives. Ils seront ainsi force de proposition et apporteront un regard neuf sur les actions sportives proposées par la ville.

Activités confiées aux volontaires dans le cadre de ces missions :

- Recueil des informations sur les différentes violences sportives existantes sur le territoire (physiques, verbales et autres) ;
- Participer à la création de supports de communication interactifs et adaptés à tout public sur le thème de la « lutte contre les violences dans le sport et les règles d'usages » ;
- Aller à la rencontre du public qui utilise les structures sportives de la Ville (gymnase, etc.) et des professionnels du terrain (arbitres, entraîneurs, associations sportives, etc.) à l'aide d'un questionnaire dans l'objectif de recueillir des témoignages de violences sportives et établir un diagnostic ;
- Participer à la mobilisation des usagers par des ateliers de sensibilisation autour des différentes violences dans le sport ;
- Participer à la mise en œuvre d'un débat ;
- Participer à l'évaluation de la démarche.

2.2. Développer la citoyenneté et le vivre ensemble par le sport

Objectif d'intérêt général :

Favoriser la cohésion sociale par le sport.

La/le volontaire aura pour mission :

- L'accompagnement pédagogique et l'information sur les valeurs et les traditions portées par le sport (rugby, football, handball, etc.) auprès de publics en difficulté sociale sous la responsabilité d'un éducateur diplômé : interventions dans des zones urbaines sensibles, en milieu rural, auprès de jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse, auprès de personnes handicapées, etc. ;
- La promotion d'une approche éco-citoyenne lors du déroulement des activités auprès des clubs ou des comités ;
- Lutter contre les stéréotypes de genre dans la pratique sportive et encourager la parité dans le secteur sportif ;
- La lutte contre les dérives de certaines pratiques sportives : dopage, sens démesuré de la performance, etc. ;
- Contribuer à renforcer la citoyenneté européenne par une sensibilisation et une meilleure connaissance des institutions et des valeurs de l'Europe à l'occasion d'un événement sportif européen.
- La participation à la création d'un outil reprenant les règles et les codes de bonne conduite ;
- Accompagner la mise en place et l'appropriation de cet outil :
 - Faire appliquer ces règles à l'entraînement comme à la compétition,
 - Faire appliquer ces règles sur les lieux des tournois et organiser des temps d'information « qualité ».



ENVIRONNEMENT

✓ **Ce que le volontaire peut faire**

Les missions type dans le domaine de l'environnement pourront être construites à partir des trois axes suivants :

- **Éducation à la transition écologique** : organisation d'événement, sensibilisation auprès des élèves, des familles, etc.
- **Valorisation, animation des espaces naturels** : contribuer à la préservation de la biodiversité et des paysages, participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination du public fréquentant un espace naturel.
- **Observation de la faune et de la flore** : observation sur le terrain avec le public pour lui permettre d'y prendre part ou de découvrir la faune et la flore.

X **Ce que le volontaire ne peut pas faire**

- Les missions ne peuvent demander de connaissances techniques et pratiques trop sélectives. Il ne peut être demandé au volontaire des connaissances de type cartographie, ou maîtrise de logiciel de base de données.
- La réalisation de tâches simples d'entretien du patrimoine naturel ou de collecte ou de recyclage de déchets ne peut être la seule mission d'un volontaire. Il est préférable d'articuler plusieurs missions différentes, permettant au volontaire d'être en contact régulier avec le public.

ENVIRONNEMENT

1. Sensibilisation à la protection de la biodiversité

- 1.1. Préserver un espace naturel
- 1.2. Observer la faune et la flore et promouvoir la biodiversité

2. Sensibilisation à la responsabilité citoyenne en matière environnementale et aux enjeux environnementaux

- 2.1. Sensibiliser à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens
- 2.2. Développer le lien social dans un quartier, à travers l'animation et la valorisation d'un jardin partagé
- 2.3. Favoriser la participation citoyenne en faveur de la valorisation du patrimoine naturel et architectural
- 2.4. Autres missions

1. Sensibilisation à la protection de la biodiversité

1.1. Préserver un espace naturel

Objectif d'intérêt général :

Assurer une médiation entre le gestionnaire d'un espace naturel et le public fréquentant le site ou vivant à proximité.

La/le volontaire aura pour mission de :

- Contribuer à l'accueil, l'information et l'orientation du public fréquentant un espace naturel :
 - Participer à la mise en place d'outils et d'animations pédagogiques à destination du public fréquentant l'espace naturel,
 - Favoriser l'accueil de nouveaux publics dans les espaces naturels (accompagnement sur site de publics jeunes, en situation de handicap, etc.),
 - Valorisation des espaces naturels par le développement des sentiers pédestres,
 - Participer à l'amélioration de l'accueil, l'information et l'orientation du public fréquentant un espace naturel (construction et mise en place d'enquêtes, propositions d'amélioration, etc.).
- Assurer une médiation avec les populations vivant à proximité d'un espace naturel
 - Sensibiliser lors d'événements locaux sur territoire, aux problématiques de sauvegarde de la biodiversité et à la fragilité des sites naturels,
 - Participer aux activités d'éducation et de sensibilisation à l'environnement dispensées aux populations locales,
 - Réaliser des interventions en milieu scolaires et périscolaire,

- Réaliser des interventions à destination de différents publics (maison de retraite, maison des jeunes, maison de quartier, ...).

- Contribuer à la préservation de la biodiversité et des paysages :
 - Participer à des travaux d'entretien écologique d'un site d'intérêt naturel remarquable,
 - Informer le public sur les opérations d'entretien des sites en cours de réalisation,
 - Prévenir les risques (sensibiliser aux risques liés à la fréquentation et activités en milieux naturels,).
- Accompagner des équipes scientifiques sur le terrain
 - Participer à la collecte de données naturalistes,
 - Promouvoir des opérations de « sciences citoyennes », aider à diffuser les protocoles auprès du grand public (cf. papillons de jardins, escargots, ...).

1.2. Observer la faune et la flore et promouvoir la biodiversité

Objectif d'intérêt général :

Préserver l'environnement et la biodiversité.

La/le volontaire aura pour mission de :

- Observer les animaux protégés ou bagués, au sein d'associations de protection des espèces menacées ;
- Participer à la gestion des mesures de protection sur les territoires où sont repérées les espèces en danger ;
- Participer à la collecte de données naturalistes et/ou à la réalisation d'inventaires de la faune et de la flore ;
- Contribuer à la réflexion sur des aménagements et à la mise en place de conventions avec les propriétaires pour protéger les sites sensibles ;
- Sensibiliser le public au travers d'animations.

Points de vigilance :

Il ne s'agit pas pour les volontaires de se substituer aux enquêteurs nécessaires, qui doivent de toute manière répondre à certaines exigences de qualification scientifique, mais de contribuer à l'information de la population et d'associer des actions de sensibilisation à la protection de la nature à la réalisation de cet inventaire.

2. Sensibilisation à la responsabilité citoyenne en matière environnementale et aux enjeux environnementaux

2.1. Sensibiliser à la protection de l'environnement et aux gestes éco-citoyens

Objectif d'intérêt général :

Préserver l'environnement par des pratiques citoyennes.

Mission :

Le volontaire a pour mission de sensibiliser les habitants et les jeunes à l'environnement et aux gestes éco-citoyens. Les jeunes sont particulièrement réceptifs à ce sujet mais restent parfois démunis lorsqu'il s'agit de mettre en pratique leur besoin d'engagement.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à intervenir pour :

- Aller à la rencontre des habitants et des populations de passage (touristes...), notamment des jeunes, pour les sensibiliser aux gestes éco-citoyens, en milieu scolaire principalement ou en sensibilisant les responsables d'associations et de centres de vacances et de loisirs ;
- Valoriser et faire (re)découvrir à la population les espaces naturels du territoire par l'organisation de sorties et d'ateliers pédagogiques ;
- Faire appliquer les principes du développement durable lors de manifestations et d'événements variés ;
- Participer à des événements en faveur des gestes éco-citoyens et de la promotion des espaces naturels ;
- Soutenir les associations et/ou habitants menant des actions sur l'environnement ;
- Sensibiliser la population à l'utilisation des transports dits « doux » ou alternatifs en faisant connaître ce qui existe déjà sur le territoire (covoiturage, vélo, transports en commun) ;
- Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques environnementales en réalisant, par exemple, des outils simples de sensibilisation et d'information des jeunes sur les thématiques du développement durable, du « consommer autrement » ou du commerce équitable ;
- Aider à la création et à la promotion d'outils et organisation d'animations destinés à sensibiliser la population aux enjeux de la protection de l'environnement et du développement durable ;
- Contribuer au nettoyage, à la préservation et au balisage d'espaces naturels, à l'aménagement de jardins ouvriers.

2.2. Développer le lien social dans un quartier, à travers l'animation et la valorisation d'un jardin partagé

Objectif d'intérêt général :

Le projet vise à accompagner les habitants du quartier dans la découverte du jardin en ville, à leur trouver des ressources en matière de jardinage mais aussi de compostage, semis,

etc. Le tout dans une dynamique de partage, d'échange et de co-construction.

Le volontaire en Service Civique permettra de renforcer le lien social par un contact direct avec les habitants du quartier fréquentant la structure mais aussi de participer à la promotion de cette action nouvelle.

Le volontaire aura pour mission de :

- Accueillir les nouveaux jardiniers et visiteurs dans un esprit de solidarité et de respect ;
- Veiller à ce que le jardin soit accueillant et accessible à tous ;
- Impulser l'organisation de « temps forts » permettant de renforcer la convivialité de l'espace ;
- Valoriser le jardin dans la vie de l'association et plus largement du quartier ;
- Participer à l'animation de l'atelier jardinage au profit des publics des enfants, jeunes, familles et seniors ;
- Participer à l'entretien quotidien des carrés de plantation et à la récolte des légumes et des fruits avec les différents publics ;
- Participer à la réalisation et à la mise en place d'expositions sur l'environnement, le recyclage, le développement durable, etc.

2.3. Favoriser la participation citoyenne en faveur de la valorisation du patrimoine naturel et architectural

Objectif d'intérêt général :

Développer la participation citoyenne à travers des actions de valorisation du patrimoine rural, d'éducation à l'environnement.

Participation à des animations visant à sensibiliser la population au développement durable.

Favoriser le lien social et les liens intergénérationnels.

L'enjeu pour la réalisation de ces actions sera d'associer les habitants et les associations de la commune à une action collective favorisant la mixité sociale, à travers la valorisation paysagère du patrimoine et du patrimoine rural de la commune.

Le volontaire est amené à intervenir dans le cadre de :

- Création d'un jardin pédagogique ;
- Organisation d'un projet participatif avec les habitants de ces hameaux pour leur valorisation, sur les hameaux possédant un petit patrimoine comme un lavoir, une fontaine ;
- Organisation de randonnées « découvertes » de la faune et de la flore de la commune ;
- Valorisation de petits chemins de randonnées thématiques ;
- Création d'une bourse aux plantes.

2.4. Autres missions

• Lutter contre les pollutions

Objectif d'intérêt général :

Sensibiliser les habitants et les jeunes à l'environnement.

Le volontaire aura pour mission de :

- Sensibiliser les usagers aux enjeux de la lutte contre les pollutions au plan environnemental, sanitaire et économique ;
- Encourager la pratique de la réutilisation et favoriser le recyclage des déchets ;

- Accompagner les usagers à une meilleure utilisation des équipements de collecte des déchets mis à leur service ;
- Accompagner l'évolution des pratiques agricoles vers des alternatives aux intrants chimiques (engrais, pesticides).

D'autres exemples de missions sont disponibles sur le site service-civique.gouv.fr.



MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ

✓ **Ce que le volontaire peut faire**

Cette thématique peut se décliner en deux axes :

- Travail sur l'histoire et la mémoire ;
- Éducation civique et Droits de l'Homme

X **Ce que le volontaire ne peut pas faire**

- Les missions ne doivent pas nécessiter des pré-requis universitaires (histoire de l'art, patrimoine, histoire) ou techniques (maçonnerie traditionnelle, restauration) trop précis.
- Le volontaire ne pourra pas avoir comme cœur de mission le classement ou la réorganisation d'archives ou la mise à jour d'une base de données.

MÉMOIRE ET CITOYENNETÉ

1. Faire vivre la mémoire commune

- 1.1. Transmettre l'histoire et la mémoire d'un territoire/événement
- 1.2. Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives

2. Promotion du patrimoine non mémorielle

- 2.1. Faire découvrir l'histoire d'un établissement ou d'un lieu et l'ouvrir aux habitants du quartier ou aux touristes

3. Favoriser la participation citoyenne

- 3.1. Encourager la participation citoyenne des habitants
- 3.2. Favoriser l'engagement citoyen des jeunes
- 3.3. Autres missions

4. Favoriser l'accès aux droits de chacun

- 4.1. Promouvoir l'accès aux droits
- 4.2. Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité

1. Faire vivre la mémoire commune

1.1. Transmettre l'histoire et la mémoire d'un territoire/événement

Objectif d'intérêt général :

Transmettre aux jeunes générations l'histoire et la mémoire d'un territoire et faire de l'histoire et de la mémoire un instrument de lien social et d'ancrage spatial et temporel dans un territoire afin de favoriser le vivre-ensemble.

Mission :

En partant de l'histoire du territoire le volontaire aidera les habitants à comprendre comment la population et le patrimoine de la ville ont évolué.

Le volontaire est amené à :

- Recueillir des témoignages d'habitants représentants de plusieurs générations afin de constituer des « bourses aux témoins » à destination des médias et des établissements scolaires;
- Contribuer au devoir de mémoire en diffusant ces récits, en participant à l'animation de lieux de mémoire ou à des événements ;
- Valoriser le patrimoine culturel et historique d'un territoire ou d'une ville pour le transmettre aux habitants, notamment au travers de témoignages d'« anciens ».
- Créer des itinéraires de découverte dans leur village ou leur quartier ;
- Proposer des animations autour de l'histoire dans des écoles, des centres de loisirs ou des maisons de retraite.

Points de vigilance :

- Le volontaire ne pourra être chargé de la réalisation d'un guide touristique.

1.2. Valoriser la mémoire des habitants en lien avec un centre d'archives

Objectif d'intérêt général :

Participer à des actions de terrain qui font le lien entre l'approche mémorielle et l'approche archivistique, et rendent compréhensibles les enjeux actuels du « vivre ensemble ». En particulier, le volontaire est intégré dans les programmes de collectes autour de la thématique « mémoire et histoire des quartiers », en lien avec les centres d'archives et en dialogue construit avec les populations.

Dans ce cadre, le volontaire aura pour mission de :

- Contribuer à la sauvegarde et à la conservation des traces du passé local ;
- Coopérer aux opérations de collecte des témoignages oraux auprès de la population, en lien avec les maisons de quartier et les centres sociaux. Ces collectes peuvent avoir pour objet l'histoire d'un quartier, un événement qui a marqué la conscience collective d'un quartier, la préparation d'une évolution importante de l'urbanisme du quartier ;
- Contribuer à la valorisation de ces campagnes de collecte en participant à la mise en œuvre de dispositifs de médiation numérique innovants et participatifs, par exemple l'indexation contributive ;
- Participer à l'organisation de moments symboliques et/ou festifs pour la restitution de ces actions de patrimonialisation à la communauté.

2. Promotion du patrimoine non mémorielle

2.1. Faire découvrir l'histoire d'un établissement ou d'un lieu et l'ouvrir aux habitants du quartier ou aux touristes

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation citoyenne des habitants d'un territoire.

Dans le cadre de sa mission, la/le volontaire pourra :

- Recueillir le témoignage avec les personnels (actifs et retraités), les résidents, les voisins, le personnel communal ;
- Effectuer des recherches sur l'histoire souvent oubliée de cet espace, son intégration dans la vie de la cité, ses évolutions au fil du temps, son histoire... ;
- Aider à l'organisation d'expositions autour de l'histoire de cet établissement / ce lieu ;
- Contribuer à ouvrir cet établissement / ce lieu et à le faire connaître auprès des habitants du quartier.

3. Favoriser la participation citoyenne

3.1. Encourager la participation citoyenne des habitants

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation citoyenne des habitants du territoire.

Mission :

Le volontaire a pour mission de recréer du lien social entre la population, en particulier les jeunes, la commune et le réseau associatif local et de favoriser une dynamique sur le territoire et entre les habitants.

Pour faciliter ce lien, le volontaire est amené à :

- Aller à la rencontre des habitants pour présenter les différentes manifestations et activités du territoire ;
- Faire connaître et faciliter leur accès aux services et manifestations proposées par la commune ou par les associations locales ;
- Repérer et valoriser les initiatives locales, associatives ou portées par des citoyens afin de faciliter l'appropriation de leur territoire par les habitants et encourager d'autres initiatives (animations, fêtes de quartier, aide à l'aménagement de lieux, etc.) ;
- Participer à l'animation d'actions locales faisant participer la population et notamment des actions de solidarité en faveur des personnes confrontées à l'exclusion : organisation d'événements visant à récolter des fonds, collecte, tri et distribution de vivres et vêtements ;
- Réaliser des actions favorisant l'exercice de la mémoire chez les personnes âgées comme des recueils de témoignages.

Points de vigilance :

- Le volontaire n'est pas le représentant des habitants. Il n'a pas vocation à porter leur parole mais bien à favoriser leur expression.

3.2. Favoriser l'engagement citoyen des jeunes

Objectif d'intérêt général :

Donner aux jeunes l'envie de s'engager au service de l'intérêt général.

Mission :

Le volontaire a pour mission de participer à la promotion de l'engagement citoyen en direction des jeunes. Les volontaires participeront à l'animation d'actions citoyennes dans les établissements scolaires, les accueils de loisirs, les accueils de jeunes, les centres sociaux et les structures accueillant des mineurs.

Le volontaire est amené à :

- Promouvoir les vertus de l'engagement en témoignant de sa propre expérience ;
- Identifier les initiatives citoyennes et collectives menées par des jeunes et favoriser l'échange autour de ces projets ;
- Organiser et animer des temps de rencontre et d'échange entre jeunes (transmission de pairs à pairs) sur les questions d'engagement en s'appuyant notamment sur les volontaires en Service Civique engagés auprès de missions locales ou de structures tierces ;
- Faire connaître les formes d'engagement et lieux d'exercice possible (association, conseil des jeunes, initiatives spontanées, organisation de jeunesse,...) ;
- Former et accompagner les jeunes dans leur engagement citoyen (formation de délégués des élèves et d'élus du conseil municipal jeunesse) ;
- Intervenir afin de sensibiliser les jeunes sur le droit et la justice (jeu de lois), sur leur santé (jeu santé) et sur l'utilisation de nouvelles technologies (jeu déconnecté), sur la lutte contre les discriminations et les diverses formes de violence.

Points de vigilance :

- Le volontaire doit être en contact avec le public et notamment les jeunes.

3.3. Autres missions

• Soutenir la participation des jeunes dans les quartiers / en milieu rural

Objectif d'intérêt général :

Favoriser l'accès au droit commun pour tous les jeunes.

Mission :

Le volontaire a pour mission de faciliter la participation des jeunes à tous les services de droit commun proposés par les institutions et associations dans les quartiers de la politique de la ville.

Le volontaire est amené à intervenir auprès des jeunes pour :

- Aller à leur rencontre pour les informer et leur donner envie de participer aux actions (culturelles, sociales, professionnelles, citoyennes,...) proposées par les institutions du territoire ;
- Être à l'écoute de leurs attentes et faire le lien avec les professionnels (conseillers, éducateurs, animateurs,...) pour faire évoluer les représentations mutuelles ;
- Participer à des actions en direction des jeunes pour créer du lien social entre les jeunes et les structures jeunes ou institutionnelles ;

- Aller à la rencontre de représentants des communes (élus...) ou des intercommunalités pour les sensibiliser aux besoins des jeunes, et en particulier à la création d'espaces que les jeunes s'approprient pour se rencontrer, échanger, créer, et rencontrer d'autres jeunes ou des professionnels.

• Renforcer la participation des habitants aux politiques publiques les concernant et/ou aux décisions relatives à l'aménagement de l'espace public

Objectif d'intérêt général :

Encourager la participation citoyenne des habitants d'un territoire.

Dans le cadre de sa mission, la/le volontaire pourra :

- Participer à l'organisation et à l'animation de rencontres d'habitants d'un même quartier, d'un même territoire, afin que ceux-ci puissent échanger sur leur quotidien ;
- Aider à analyser et élaborer des propositions afin que les habitants participent aux choix des politiques publiques ;
- Contribuer à des rencontres de concertation d'habitants d'un quartier ou d'une commune autour de décisions concernant l'aménagement ou l'utilisation de l'espace public ;
- Aider à la mise en œuvre de ces décisions / aménagements.

D'autres exemples de missions sur disponibles sur le site service-civique.gouv.fr.

4. Favoriser l'accès aux droits de chacun

4.1. Promouvoir l'accès aux droits

Objectif d'intérêt général :

La mission a pour objectif de répondre à une demande croissante des habitants et plus particulièrement les jeunes en matière d'information sur ses droits et de sensibiliser le public jeune sur les questions de droits, d'égalité des chances et de citoyenneté.

Mission :

Le volontaire est amené à :

- Informer sur les droits et devoirs citoyens ;
- Aider les habitants dans leurs démarches administratives et les orienter vers les services d'aide à la personne ;
- Animer un espace d'information administrative ;
- Favoriser l'utilisation des téléprocédures ;
- Aller à la rencontre des habitants au sein des différents équipements de la ville pour saisir leurs attentes en matière d'accès au droit ;
- Faciliter l'accès des jeunes à l'exercice de leur citoyenneté ;
- Créer, à partir du recensement de données qualitatives

et quantitatives, une base documentaire concernant l'accès au droit, l'Aide aux victimes et la médiation.

4.2. Lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité

Objectif d'intérêt général :

Lutter contre les discriminations en éduquant les jeunes contre les préjugés, en mettant en valeur la diversité, en promouvant les valeurs d'égalité et de laïcité.

Mission :

Le volontaire a pour mission de changer le regard des jeunes et des acteurs du monde politique, économique ou social et faire évoluer leurs représentations réciproques sur les personnes victimes de discrimination.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Mobiliser des jeunes sur les questions de lutte contre les discriminations, de mixité femme/homme, de stéréotypes et de représentations afin de favoriser l'émergence de projets de jeunes ;
- Construire et organiser avec les jeunes des actions de sensibilisation et de rencontres jeunes/acteurs du monde socio-économique sur ces questions ;
- Intervenir en milieu scolaire et périscolaire pour sensibiliser les jeunes à la diversité et promouvoir les valeurs d'égalité et de respect en s'appuyant sur des outils déjà conçus (films, jeux, outils interactifs) mais également sur les thématiques suivantes : solidarité internationale, droit des enfants, lutte contre les discriminations, égalité homme/femme, développement durable, non violence, conduites addictives, citoyenneté...



DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET ACTION HUMANITAIRE

✓ **Ce que le volontaire peut faire**

Dans le domaine du développement international et de l'action humanitaire, le volontaire participe à des actions de sensibilisation à la solidarité internationale et aux relations internationales.

- Il peut aussi participer à des actions concrètes soutenant des projets d'échanges et de développement local.
- Il doit, dans tous les cas, être en lien direct avec les publics bénéficiaires.

✗ **Ce que le volontaire ne peut pas faire**

- Dans ce domaine, une attention particulière doit être portée à la complémentarité des missions des volontaires aux actions menées par les salariés, volontaires de solidarité internationales et bénévoles sur le terrain.
- Ils ne doivent pas effectuer des tâches propres au fonctionnement de ces organismes (recherche de fonds, communication, gestion de projets, etc.).

DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET ACTION HUMANITAIRE

1. Promotion de la solidarité internationale

- 1.1. Promouvoir la solidarité internationale
- 1.2. Sensibiliser aux enjeux internationaux et à l'engagement international et soutenir des projets humanitaires

1. Promotion de la solidarité internationale

1.1. Promouvoir la solidarité internationale

Objectif d'intérêt général :

Promouvoir des relations Nord-Sud équilibrées par l'éducation au développement.

Mission :

De nombreux chantiers de solidarité internationale mobilisent les jeunes, sans que leur expérience soit suffisamment mise en valeur pour susciter une prise de conscience plus large. Une mission de volontariat a vocation à mieux faire connaître ce type de projets pour éveiller les consciences d'ici.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Contribuer en amont à la préparation des chantiers jeunes des divers dispositifs (JSI, VVSI, etc.) par des recherches sur le pays d'accueil, une correspondance, le recueil de témoignages ;
- Accompagner, quelques semaines, son déroulement pour en réaliser des reportages (photo, vidéo, articles), recueillir des témoignages, qui lui serviront de retour en France. Cette expérience nourrit les sensibilisations auprès des jeunes que le volontaire conduit à son retour ;
- Proposer des outils pédagogiques, des expositions ;
- Se faire le relais de campagnes nationales de solidarité internationale ;
- Communiquer et informer sur les chantiers futurs ;
- Aider à animer un blog pour maintenir les liens entre habitants du Sud et du Nord ;
- Faire le lien avec les associations susceptibles de soutenir de nouvelles initiatives.

Points de vigilance :

- L'accompagnement doit inclure une formation à l'éducation au développement.

1.2. Sensibiliser aux enjeux internationaux et à l'engagement international et soutenir des projets humanitaires

Objectif d'intérêt général :

Soutenir et participer activement aux projets notamment d'ONG et organismes.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Sensibiliser le public français aux enjeux internationaux comme la connaissance des peuples et des cultures étrangères, la défense des Droits de l'Homme, le développement durable, l'impact des changements climatiques, de la déforestation, des projets miniers, pétroliers, gaziers, l'accaparement des terres... ;
- Promouvoir les actions humanitaires et les modalités d'engagement ;
- Aider les jeunes à s'engager dans des projets internationaux, et notamment, le volontariat européen et le volontariat de solidarité internationale ;
- Participer à des interventions auprès d'établissements recevant du public (établissements scolaires, centres culturels ou de loisirs, médiathèques...) en animant des conférences, débats, modules de sensibilisation, jeux de découverte, expositions, événements culturels...

Points de vigilance :

- Une formation préalable du volontaire sur les thèmes qui seront abordés durant la mission (Droits de l'Homme, développement durable, etc.) est nécessaire.



INTERVENTION D'URGENCE

✓ **Ce que le volontaire peut faire**

Cette thématique s'inscrit dans le cadre des interventions d'urgence menées par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) d'une part et des situations de crise exceptionnelle d'autre part.

Une convention a été signée avec le ministère de l'Intérieur le 8 juillet 2015.

✗ **Ce que le volontaire ne peut pas faire**

- Au sein des SDIS, le rôle des volontaires en Service Civique doit être distinct de celui des pompiers volontaires et de celle des pompiers professionnels ; en particulier, les volontaires n'ont pas vocation à être exclusivement affectés aux opérations de secours d'urgence.
- Concernant les situations de crise, le volontaire ne devra réaliser aucune action qui pourrait le mettre en danger moralement ou physiquement. Il devra toujours être accompagné d'un professionnel et être tenu éloigné des situations à haut risque.

INTERVENTION D'URGENCE

1. Secours aux populations

- 1.1. Devenir équipier de secours à victimes
- 1.2. Participer aux opérations de secours aux personnes au sein des SDIS
- 1.3. Soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle

1. Secours aux populations

1.1. Devenir équipier de secours à victimes

Objectif d'intérêt général :

Apporter les premiers soins, aide et soutien moral aux personnes secourues.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Participer aux interventions d'urgence dans le domaine du secours aux victimes ;
- Contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées ;
- Participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées, auprès du public lors des journées du patrimoine...
- Venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours des métiers, de forums de l'emploi...
- Diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premiers secours...
- Participer au développement d'activités culturelles et de loisirs ou sportives.

1.2. Participer aux opérations de secours aux personnes au sein des SDIS

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Ne participer qu'aux missions de secours à personnes effectuées par les SDIS en complément des équipes sapeurs-pompiers (accompagnement des victimes ou impliqués et observations des conduites opérationnelles) ;

- Contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées, en complément des équipes sapeurs pompiers (accompagnement des victimes ou impliqués et observations des conduites opérationnelles) ;
- Contribuer au soutien moral et physique aux personnes malades ou blessées ;
- Participer à la diffusion de messages de prévention auprès de la jeunesse, de personnes handicapées...
- Venir en appui d'opérations de communication, organisation de rencontres, de carrefours des métiers, de forums de l'emploi (...);
- Diffuser des messages de sensibilisation à la sécurité civile, aux risques d'accidents domestiques, aux gestes de premiers secours...

1.3. Soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle

Objectif d'intérêt général :

Soutenir les populations victimes d'une catastrophe naturelle.

Mission :

Le volontaire aura pour mission de contribuer à l'information des populations et aux premières actions de remise en état après une catastrophe naturelle.

Dans ce cadre, le volontaire est amené à :

- Mobiliser la population et faire jouer les solidarités locales ;
- Diffuser des messages de prévention auprès de la population dans le cadre de projets de prises de contact structurés ;
- Informer et aider les personnes sinistrées dans leurs démarches administratives, notamment en les accompagnant physiquement ;
- Participer aux premières interventions de reconstruction.

service-civique.gouv.fr



Agence du Service Civique

95, avenue de France 75013 Paris

